

P27/D1,24

CORRESPONDANCE

NUMÉROTÉE

LA NUMÉROTATION

SUR CE FILM

RENVOIE

AUX NUMÉROS DES PIÈCES

REFERENCE: Répertoire numérique P27/D1,2

P27/D1,24

Corporation du Village de Ste. Cunegonde.

HOTEL DE VILLE.
224 Rue Workman.

Ste. Cunegonde, 7 oct. 1884

M. Lhs. Gratton
Constaté

Monsieur

à partir du 18 courant le Conseil
se dispensera de vos services com-
me Constaté.

Paroisse
G. N. Ducharme

1080
8 out 54

Chs. Gattin
Commissionnaire
Crustable

P27/D1,24

P27/D1,24

La Banque Jacques-Cartier.

Montréal, 8 Oct 1874

G. M. Ducharme & Co

Secrs. Trés.

St. C. unigonde

Monsieur

Nous venons de recevoir votre compte de Taxes Annuelles, sur lequel nous constatons plusieurs erreurs et une très forte augmentation sur la valeur des propriétés actuellement en notre nom; les erreurs sont: 1^{re} Sur Bloc N^o 2417/21, nous n'avons que 10 Lots et vous nous en chargez 6. 2^e Sur Bloc 2424 à 2436 nous n'avons que 13 Lots et vous nous en chargez 15. 3^e Sur partie du Lot Officiel 2443 nous n'avons que 17. 00 pds et il paraîtrait que vos Évaluateurs comptent plusieurs mille pieds plus que cela.

De plus les Lots Nos. Off. 2424/32 ont été vendus en Juillet dernier à "Le Dominien Wadding Gpy" qui s'est chargée des Taxes H. de l'année courante.

Quant à l'évaluation elle est partout plus élevée que nos estimations, je vous donnerai comme base celle des N^o 2417/21 que vous évaluez à \$600. par Lot, et nous avons vendus les Lots vis-à-vis \$400, que nous considérons mieux situés; ainsi j'espère que vous voudrez bien soumettre la chose à la considération de votre conseil municipal, convaincu d'avance qu'ils s'empresseront de nous rendre Justice, en attendant, veuillez me remercier, avec considération

Votre H. L. M. Brunet, Cashier

1880
Lettre de la
Banque Jacques-Cartier
Rôle d'Évaluation
- 8 Oct. 1884 -

[Faint, mostly illegible handwritten text, likely a list or ledger entries.]

P27/D1,24

P27/D1,24

PROVINCE DE QUEBEC,
Municipalité du Village de Ste. Cunégonde.

A

Conseiller.

MONSIEUR,

Avis vous est donné qu'une Assemblée du Comité
des chemins de cette Municipalité, est convoquée
par le soussigné, pour être tenue en la Salle du Conseil,

samedi le *11 octobre*
1884, à 9 heures P.M., où il sera traité

de l'arrangement avec la
cité de Montréal, R^e la
posterior des efforts

Donné à Ste. Cunégonde, ce *11 octobre* 1884

H. Moir
S. D'Almeida
G. F. Lalonde

Par ordre,

G. A. Ducharme

P27/D1,24

1081
Avis

Comité des Clercs

11 Oct. 1884

P27/D1,24

Corporation du Village de Ste. Cunegonde.

HOTEL DE VILLE.
224 Rue Workman.

Ste. Cunegonde, 7 oct 1884

C. F. Lalonde *sec*
St. Cunegonde

Monsieur

Sachez que ce conseil s'est
ajourné hier soir à lundi prochain
13 courant à 8 heures P. M.

G. Ducharme
Sec. Gen.

1082

C. F. Lalonde

Assemblée
Provinciale

13 Oct 1884 -

P27/D1,24

Province de Québec }
 Ville de St-Louis } A son Honneur Le Maire
 Et à
 Messieurs les Conseillers de la
 Ville de St-Louis.

Les sous-signés, tous propriétaires
 et francs tenanciers de la Ville de
 St-Louis, par leur présente
 requête ont l'honneur de représen-
 ter respectueusement à votre Hono-
 rable Conseil:

Que le Canal d'égout princi-
 pal sur les Rues St-Basile et
 Vinet de cette Ville n'a pas
 été fait et ne se fait pas encore
 actuellement d'après les condi-
 tions, stipulations et devoirs portés au
 Contrat passé par la dite Corporation
 avec la partie contractante pour
 cette partie des ouvrages du dit
 canal et ce à la connaissance de
 l'Ingénieur Civil de la dite Corpora-
 tion et de l'Inspecteur des dits tra-
 vaux pour la dite Corporation, et de
 tout le public en général;

Que depuis plusieurs années non
 apparemment exigibles et d'un mon-
 tant fabuleux ont été acceptés der-
 nièrement à un certain Comité.

Que le rapport de ce Comité
 doit être lu ce soir devant cet
 Honorable Conseil;

Que votre Honorable Corps doit se
 considérer et examiner minutieusement si aucun de ces
 extra sont exigibles et payable

Attendu que d'après le contrat
l'entrepreneur de ces travaux n'ac-
quiesce point le droit d'exécuter
de la dite Corporation aucun
ouvrage quelconque.

Qu'une enquête soit tenue
immédiatement, sur la manière
dont ces travaux ont été et sont
actuellement faits et exécutés, par
des personnes complètement désin-
téressées et en dehors du corps des
Conseillers et employés municipaux
si le tout est dans l'intérêt de
cette municipalité et des contribu-
ables, conformément aux termes
des chartes, et que les personnes
qui seront nommées pour la dite
enquête fassent rapport sans délai
à cet Conseil.

Et nous ferons justice.

Yves Fautoux

Paul Desjardins

Louis Desjardins

M. Lévesque

Michel Gagnon

H. Desjardins

Henri Lavoie

J. Bourcier

Alfred Gagnon

Louis Verdou

Léon Dault

Christophe Geoffrion

François Denis Lamontagne

Camille Chabot

Jacques Savari

P27/D1,24

Orni Brunot
A Piché
Joseph B. Durocher
Lodé Doué

1082 a

Requête de quelques
contribuables

Reçoit des S^{rs} Bourcier
13 Oct. 1884

13 oct 1884

P27/D1,24

P27/D1,24

Subject Crossing St James & Dominion Street.

Received W. D. George, Surveyor
F. B. LaFollee, Deputy
Alfred Bevilacqua, Clerk

City Surveyor's Office.

Montreal Oct. 13th 1884.

Hubert Morin Esq
Mayor
St James -

Dear Sir,

I beg to call your attention to the crossing
on Bonaventure Street east of Dominion Street,
which was taken up by your new asphalt building
the drain, as it is a great inconvenience to the
public. Would you kindly see that it is replaced.

Remain Sir

Yours Truly

W. D. George
City Surveyor

1083
Lettre de
Percival W. St. George
Re "Traite de Commerce"
- 15 Oct 1884 -

P27/D1,24

PROVINCE DE QUEBEC

~~MUNICIPALITE DU VILLAGE DE STE. CUNEGONDE.~~

H. Morin, maire. et L. W. Neveuault. G. Bon-
 A. neville, S. Leblanc, C. F. Lalonde,
 J. J. Dutoit. Marc. Mureau
 Conseiller S.

Messieurs,

Avis spécial vous est donné par moi, ~~Ch. F. Palmer~~ ^{G. A. Ducharme} Secrétaire-
 Trésorier, qu'une Session Spéciale du Conseil de cette Municipalité, est
 convoquée par les présentes, par moi, pour être tenue au lieu ordinaire
 des Sessions du Conseil ^{Vendredi}
 le 17 octobre courant, 1884, à 8 heures P. M.,
 et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants, savoir :

- 1^o Réflexion de la question des égouts
 avec la cité de Montréal.
- 2^o Tarif des ouvertures pour les
 égouts.

G. A. Ducharme
 Secrétaire

St. Cunejunde. 14 octobre 1884

Le soussigné, chef de Police, certifie sous
 mon serment d'office, que j'ai mardi
 le 14 Courant reçu signifié l'avis ci dessus
 personnellement à m. m. Théod. Morin, et L. B.
 Thémault et en laissant à domicile une copie
 de cet avis à m. m. L. Lalonde, S. Stéphan,
 G. Bernuill, J. Guindon, N. Moreau
 et

A. Choquette

1084

Avis

Assemblée spéciale

- 17 Oct. 1884 -

tende l'ité dernier qui il se
 jouvoit sous une, mais que
 s'il y avoit un défunt, il
 nous viendrait en aide.

Confiant que dans l'intérêt
 de la ville et pour la bonne
 réputation de ses citoyens, nous
 ne permettrons pas que la société
 St Jean Baptiste soit exposée
 à se voir dans l'impossibilité
 de remplir les obligations qu'elle
 a contractées au nom de tous,
 et que nous annulerons le
 paiement de notre défunt.

J'ai l'honneur
 de vous en dire
 votre très humble
 J. J. Beauchamp
 Secrétaire

1085
 J. J. Beauchamp
 30 Oct. 1844
 Montréal

Montréal 20 Octobre 1844

Au Conseil de Ville de
 Ste Anne

Messieurs

J'ai l'honneur de vous sou-
 mettre la demande suivante de
 la société St Jean Baptiste de
 Sainte Anne. La célébration
 solennelle de notre fête nationale
 cette année nous a laissés en déficit
 de \$43.00, malgré la générosité
 des citoyens de cette ville. Sans
 l'embaras dans laquelle notre
 société se trouve, nous nous
 sommes souvenus que votre
 Conseil nous avoit laissé en-
 tendre

Lettre 1886
Achat des Députés

A. Barbeau Girard

- 21 Oct. 1884 -

P27/D1,24

P27/D1,24



CE DOCUMENT

EST ABSENT

DU DOSSIER

P27/D1,24



Pièces réunies

DÉBUT

P27/D1,24

POUR LE CANADA,
Province de Québec,
DISTRICT DE MONTREAL,
MONTREAL

Cour de Circuit pour le District de Montréal.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, REINE du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Impératrice des Indes, Défenseur de la Foi,

A Guillaume A. Ducharme
héritier résorci du village
St. Camille, dit desnet

rapporté
avec vous le
plément de la
opération de la
fédération par le
quel elle sera
contrôle du
de St. Camille
y a eu fausse
copie à l'usage

NOUS VOUS COMMANDONS de comparaître personnellement devant
notre dite Cour, en la Salle d'Audience, à Montréal, le deuxième
à DIX heures

pour rendre témoignage dans une certaine cause mise en notre dite Cour,

entre
Lo. Dufas dit Labrielle

Demandeur

La Copratiou du village St. Camille
Défendeur elle



A quoi vous ne manquerez pas de vous conformer, sous les peines de droit.
EN FOI DE QUOI, Nous avons fait apposer aux présentes le Sceau de la dite
Cour, à Montréal, le septième jour d sept
mil huit cent quatre-vingt-quatre

(VRAIE COPIE.)

Champagne St-Jules
Avocat à la Cour.

(Signé)

Chs Bracema
Député C.C.C

P27/D1,24

No. 2005

Cour de Circuit.

Ls. Dupas dit Labrecq

Demandeur

Corp. St Louis P.

Défendeur

SUBPŒNA.

COPIE.

P27/D1,24

Memoire

99 Rue St. Jacques,

A la Corporation

Montreal, le 22 Octobre 1884

M. Cunegonde

De J. A. N. Beaudry,

Arpenteur Fédéral et Ingénieur Civil.

Messieurs,

Vous m'obligez en me faisant
savoir que vous avez bien voulu
cent pour la surveillance des travaux
d'alignement de la ville.

J'ai l'honneur de
Messieurs, votre dévoué
J. A. N. Beaudry

P27/D1,24



**CETTE DERNIÈRE PIÈCE
A ÉTÉ PHOTOCOPIÉE
POUR EN ACCROÎTRE
LE CONTRASTE**

P27/D1,24

Memoire

à la Corporation

99 Rue St. Jacques,

Montreal, le 22 Octobre 1884

St. Cuthbert

De J. A. N. Beaudry,

Arpenteur Fédéral et Ingénieur Civil.

Messieurs,

Vous m'obligeriez en me laissant
toucher trois cent piastres en cash des 5 pour
cent pour la surveillance des travaux
d'assainissement de la ville.

J'ai l'honneur de vous
Messieurs, votre dévoué
J. A. N. Beaudry

P27/D1,24



Pièces réunies

FIN

99, Rue St. Jacques
 Montréal, le 25 Octobre 1884
 A Messieurs
 Le Maire et les Conseillers
 Ste. Cunégonde.

Messieurs,

Conformément aux
 résolutions du Conseil, adoptées à
 sa séance, du 20 Octobre courant,
 j'ai l'honneur de vous faire rapport
 que je me rends volontiers à votre
 désir, de changer le modèle des
 bouches d'égoût, en que ce que
 vous proposez n'est pas inférieur
 à ceux que je me proposais d'a-
 dopter.

J'ai aussi conféré avec
 Monsieur Boque à propos de la
 question de diminuer la quantité
 des tuyaux en grès afin de faire
 l'égoût de la rue St. Joseph en
 briques. Monsieur Boque se soumet
 à votre volonté, à cette diminution
 à condition, qu'il soit averti à
 temps pour arrêter le chargement
 du navire qui doit les apporter
 d'Europe.

A un autre côté, je

je vous ferai remarquer que le
 Conseil a déjà changé les
 dimensions de l'égoût de la
 rue Saint-Jacques, diminuant ainsi
 la quantité de tuyaux de 18
 pouces de 87 pièces et celle de
 15 pouces de 83 pièces, tandis
 que Monsieur Boque n'a plus
 à livrer qu'environ 50 pièces
 de tuyaux de 18 pouces et environ
 200 des tuyaux de 15 pouces.

Il serait donc
 désirable que le Conseil prenne
 sur cette question, une décision
 immédiate.

J'ai l'honneur d'être,
 Messieurs,



vos très humble serviteur,

J. M. P. Gaudry

P27/D1,24



**CETTE DERNIÈRE PIÈCE
A ÉTÉ PHOTOCOPIÉE
POUR EN ACCROÎTRE
LE CONTRASTE**

A Messieurs
 le Maire et les Conseillers
 St. Cunigonde.

99 Rue St Jacques
 Montréal, le 25 Octobre 1884

Messieurs,

Conformément aux
 résolutions du Conseil, adoptées à
 sa séance, du 20 Octobre courant,
 j'ai l'honneur, de vous faire rapport
 que je me rends volontiers à votre
 désir, de changer le modèle des
 bouches d'égoût, ou que ce que
 vous proposez n'est pas inférieur
 à ceux que je me proposais d'ad-
 adopter.

J'ai aussi conféré avec
 Monsieur Boque à propos de la
 question de diminuer la quantité
 des tuyaux en gris, afin de faire
 l'égoût de la rue St. Joseph en
 briques. Monsieur Boque se sou-
 tra, volontiers, à cette diminution
 à condition, qu'il soit averti à
 temps pour arrêter le chargement
 du navire qui doit les transporter
 d'Europe.

D'un autre côté, je

je vous ferai remarquer que le
 Conseil a déjà changé les
 dimensions de l'écart de la
 rue Saint, diminuant ainsi
 la quantité de tuyaux de 11
 pouces de 87 verges et celle
 de 15 pouces de 83 verges, tandis
 que Monsieur Boque n'a plus
 à livrer qu'environ 50 verges
 de tuyaux de 15 pouces et environ
 200 des tuyaux de 15 pouces.

Il serait donc
 désirable que le Conseil prenne
 sur cette question une décision
 immédiate.

J'ai l'honneur d'être,
 Messieurs,

Votre très humble serviteur

J. M. P. H. J. Gaudry



Lettre de J. A. M. Beauvry
Re. Diminution de la
tête de la tige de 18 pous
25/10/1887

P27/D1,24

P27/D1,24

15000

WILLIAM M'NALLY & COY., Importers, Montreal.

PORTLAND CEMENT, BEST ENGLISH BRANDS.

ROMAN do. ORCHARD, AND OTHER BRANDS.

CANADA do.

WATER LIME.

FIRE BRICKS—ENGLISH, SCOTCH, AND AMERICAN.

FIRE CLAY.

CALCINED PLASTER.

LIME, PAVING TILES, FLUE COVERS.

DRAIN PIPES AND ALL CONNECTIONS.

CHIMNEY TOPS, VASES.

SIDE ARCH BRICKS, CUPOLA BRICKS.

&c., &c., &c.

*Estimated 775
N. Carleton
de 1885
25 Oct 1884*

FIRE CLAY TILES.

9 x 9 x 1 1/4	0.15	18 x 9 x 2	0.60	24 x 14 x 3	1.75
12 x 12 x 1 1/4	0.20	18 x 12 x 2	0.70	24 x 20 x 3	2.50
12 x 12 x 2	0.25	18 x 12 x 3	1.25	24 x 24 x 3	3.00
15 x 12 x 2	0.50	18 x 24 x 3	2.25	36 x 12 x 3	2.25
		24 x 12 x 3	1.50		

ANY OTHER SIZES CAN BE IMPORTED ON SHORT NOTICE.

Agents in Canada for HALL & SON'S Celebrated "New Jersey" Bricks.

62 M'GILL and 77 GREY NUN STREETS,
MONTREAL.

P27/D1,24

99, Rue St. Jacques
Montreal, le 25 Octobre 1884.
A Messieurs
le Maire et les Conseillers
Ste. Cécile.

Messieurs,

J'ai l'honneur de rappeler au Conseil que des changements ont été apportés aux dimensions des égouts de la rue Vinet et de la rue St. Antoine et que, d'un autre côté, nous avons oublié la nécessité d'égouter les Bornes fontai-

mes. Ces changements m'ont forcé de demander, sans délai, à l'entrepreneur, quelques tuyaux, qui ne sont pas mentionnés au contrat; ce sont:

38.40	96 verges de 4 pouces @ .40	\$ 38.40
13.75	130 " " 6 " @ .50	65.00
21.00	154 coudes 9 " " @ 1.70	261.80
5.00	[5 connections 4 " " " @ 1.25	6.25
78.15	24 " " 9 " " 12 @ 2.75	66.00
	14 " " 6 " " 12 @ 2.75	38.50
	[6 " " 4 " " 15 @ 3.50	21.00
	22 " " 15 " " 9 @ 3.50	77.00
	[1 " " 4 " " 15 @ 5.00	5.00
	7 " " 9 " " 15 @ 5.00	35.00
	formant un total de	\$ 621.40

P27/D1,24

Bien que ces quantités
soient en extras, j'ai obtenu de
Monsieur Boque, des cotes, qui
sont inférieures aux prix du
marché, ainsi que vous pouvez
le voir sur la liste qui accom-
pagne les présentes.

J'ai donc l'honneur
de prier le Conseil de ratifier
l'ordre que j'ai donné à Monsieur
Boque pour ces extras.

J'ai l'honneur d'être,
Messieurs,

Votre très humble serviteur,

Alphonse Lefebvre

P27/D1,24

WILLIAM M'NALLY & COY.,
IMPORTERS,
MONTREAL.

ILLUSTRATED PRICE LIST
OF
**SEWER PIPES, CEMENTS, FIRE BRICKS, FIRE CLAY,
VENTS, TILES, FLUE COVERS, CHIMNEY TOPS,
VASES, CALCINED PLASTER, LIME, &c.**


We make a specialty of the above lines of Goods, and always carry a large and well-assorted Stock. Our GLAZED SEWER PIPES are imported from the best Makers in SCOTLAND. They are made from the best Fire-Clay, well burned and glazed throughout; and for Sewerage purposes are much superior in strength, durability, and resistance to Sewer Acids, to most of the Sewer Pipes in use in the Dominion.

**STORE, - No. 62 M'Gill and 77 Grey Nun Streets,
YARD, - - ,, 31 St. Urbain Street,
MONTREAL.**

78.15	24	"	9	"	12	@ 2.75	19.75
	14	"	6	"	12	@ 2.75	66.00
C6	"	4	"	15	@ 3.50		38.50
32	"	15	"	9	@ 3.50		21.00
C1	"	4	"	15	@ 5.00		47.00
7	"	9	"	15	@ 5.00		5.00
							35.00
							fermant un total de 162.45

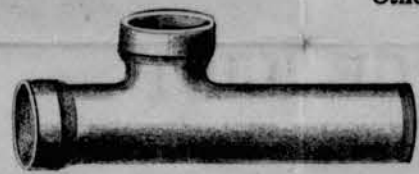
WILLIAM M'NALLY & COY., Importers, Montreal.

DRAIN PIPES AND CONNECTIONS.

SPIGOT and FAUCET,  in 3 feet lengths.

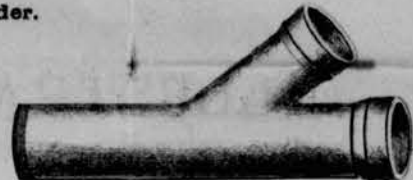
4 inches, inside diameter,.....each, \$	12 inches, inside diameter,.....each, \$
6 " " " " " " " " " " " " " " " "	15 " " " " " " " " " " " " " " " "
9 " " " " " " " " " " " " " " " "	18 " " " " " " " " " " " " " " " "

Other Sizes Imported to Order.



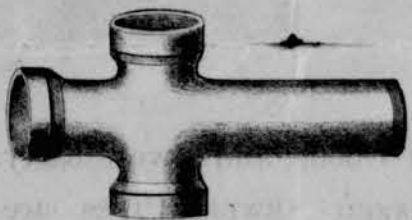
Single Square Junction.

4 x 4 inch,.....each, \$0.90
6 x 4 " " " " " " " " " " " " " " " "
6 x 6 " " " " " " " " " " " " " " " "
9 x 6 " " " " " " " " " " " " " " " "
9 x 9 " " " " " " " " " " " " " " " "
12 x 9 " " " " " " " " " " " " " " " "
12 x 12 " " " " " " " " " " " " " " " "



Single Bevelled Junction.

4 x 4 inch,.....each, \$0.90
6 x 4 " " " " " " " " " " " " " " " "
6 x 6 " " " " " " " " " " " " " " " "
9 x 6 " " " " " " " " " " " " " " " "
9 x 9 " " " " " " " " " " " " " " " "
12 x 9 " " " " " " " " " " " " " " " "
12 x 12 " " " " " " " " " " " " " " " "



Double Square Junction.

4 x 4 inch,.....each, \$1.40
6 x 4 " " " " " " " " " " " " " " " "
6 x 6 " " " " " " " " " " " " " " " "
9 x 6 " " " " " " " " " " " " " " " "
9 x 9 " " " " " " " " " " " " " " " "
12 x 9 " " " " " " " " " " " " " " " "
12 x 12 " " " " " " " " " " " " " " " "



Double Bevelled Junction.

4 x 4 inch,.....each, \$1.40
6 x 4 " " " " " " " " " " " " " " " "
6 x 6 " " " " " " " " " " " " " " " "
9 x 6 " " " " " " " " " " " " " " " "
9 x 9 " " " " " " " " " " " " " " " "
12 x 9 " " " " " " " " " " " " " " " "
12 x 12 " " " " " " " " " " " " " " " "



Y Pipe.

4 x 4 inch,.....each, \$1.40
6 x 4 " " " " " " " " " " " " " " " "
6 x 6 " " " " " " " " " " " " " " " "
9 x 6 " " " " " " " " " " " " " " " "
9 x 9 " " " " " " " " " " " " " " " "
12 x 9 " " " " " " " " " " " " " " " "



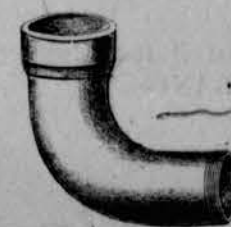
Reducing Pipe.

6 to 4 inch,.....each, \$1.40
9 to 6 " " " " " " " " " " " " " " " "
12 to 9 " " " " " " " " " " " " " " " "

62 M'GILL and 77 GREY NUN STREETS.

WILLIAM M'NALLY & COY., Importers, Montreal.

DRAIN PIPES, CONNECTIONS, &c.



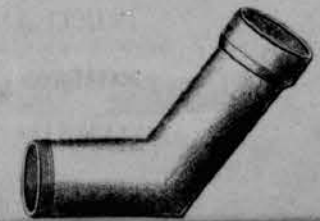
BEND.

4 inch,.....each, \$0.75
6 " " " " " " " " " " " " " " " "
9 " " " " " " " " " " " " " " " "
12 " " " " " " " " " " " " " " " "



CESSPOOL.

4 inch,.....each, \$2.00
6 " " " " " " " " " " " " " " " "
9 " " " " " " " " " " " " " " " "
12 " " " " " " " " " " " " " " " "



ELBOW.

4 inch,.....each, \$0.75
6 " " " " " " " " " " " " " " " "
9 " " " " " " " " " " " " " " " "
12 " " " " " " " " " " " " " " " "



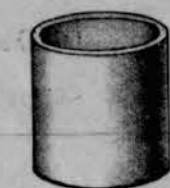
SYPHON.

4 inch,.....each, \$1.40
6 " " " " " " " " " " " " " " " "
9 " " " " " " " " " " " " " " " "
12 " " " " " " " " " " " " " " " "



DOUBLE SYPHON.

4 inch,.....each, \$2.00
6 " " " " " " " " " " " " " " " "
9 " " " " " " " " " " " " " " " "
12 " " " " " " " " " " " " " " " "



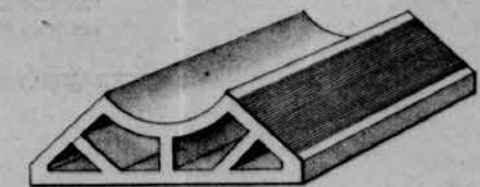
VENT LINING.
1 foot long.

9 inch diameter,.....each, \$
12 " " " " " " " " " " " " " " " "



SEWER BOTTOM.
Made in 2 feet lengths.

For 4 1/2 in. Brick Work, 14 in. broad at Bed, each, \$
" 9 " " " " " " " " " " " " " " " "
" 9 " " " " " " " " " " " " " " " "



SEWER BOTTOM.
Made in 2 feet lengths.

For 9 in. Brick Work, 25 in. broad at Bed, each, \$

62 M'GILL and 77 GREY NUN STREETS.

P27/D1,24

15000

WILLIAM M'NALLY & COY., Importers, Montreal.

PORTLAND CEMENT, BEST ENGLISH BRANDS.

ROMAN do. ORCHARD, AND OTHER BRANDS.

CANADA do.

WATER LIME.

FIRE BRICKS—ENGLISH, SCOTCH, AND AMERICAN.

FIRE CLAY.

CALCINED PLASTER.

LIME, PAVING TILES, FLUE COVERS.

DRAIN PIPES AND ALL CONNECTIONS.

CHIMNEY TOPS, VASES.

SIDE ARCH BRICKS, CUPOLA BRICKS.

&c., &c., &c.

*Estimated 10/10/00
Mr. Levesque
de 1205
25 Oct 1894*

FIRE CLAY TILES.

9 x 9 x 1 1/2,	\$0.15	18 x 9 x 2,	\$0.60	24 x 14 x 3,	\$1.75
12 x 12 x 1 1/2,	0.20	18 x 12 x 2,	0.70	24 x 20 x 3,	2.50
12 x 12 x 2,	0.25	18 x 12 x 3,	1.25	24 x 24 x 3,	3.00
15 x 12 x 2,	0.50	18 x 24 x 3,	2.25	36 x 12 x 3,	2.25
		24 x 12 x 3,	1.50		

ANY OTHER SIZES CAN BE IMPORTED ON SHORT NOTICE.

Agents in Canada for HALL & SON'S Celebrated "New Jersey" Bricks.

62 M'GILL and 77 GREY NUN STREETS,
MONTREAL.

P27/D1,24



Pièces réunies

DÉBUT

P27/D1,24

Corporation du Village de Ste. Cunegonde.

HOTEL DE VILLE.
224 Rue Workman.

Ste. Cunegonde, 21 Nov^r 1884

Temps des hommes employés au Recouvrement des
tuyaux en tuile

Semaine finissant le 21 Nov. 1884

A. Godere Jr. 21 heures

B. Gratton 10 heures

Couvert
Simon Lesage
Inspecteur

S. Lesage - Inspecteur 6 jours \$15.00

Leups des hommes
21 Nov. 1884

P27/D1,24

P27/D1,24

Corporation du Village de Ste. Cunegonde.

HOTEL DE VILLE.

224 Rue Workman.

Ste. Cunegonde, 13 Fev 1885

A. Goderre	2 1/2 hrs. @ 17 1/2 =	\$ 3.76 1/2
R. Martel	15 " " 10 =	1.50
B. Barrette	15 " " 10 =	1.50
		<hr/>
		\$ 6.77

A. Goderre

P27/D1,24

St^e Luce, Mars 1855

Régis Martel	^{bu} 12 @ 10 =	\$ 1.20
Jos. Martel	10 " 10 =	1.00
A. Goderre	13½ " 17½ =	2.37
		<u>\$ 4.57</u>

A. Goderre

~~B. Barthe 34 @ 11 = \$ 3.74~~

P27/D1,24

S^{te} Cunégonde, Mars 7/85

A. Goderre	15 ^{ans}	@ 17½ =	2.63
R. Martel	10	" 10 =	1.00
Jos. Martel	10	" 10 =	<u>1.00</u>
			\$ 4.63

A. Goderre

P27/D1,24

Corporation du Village de Ste. Cunegonde.

HOTEL DE VILLE.
224 Rue Workman.

Ste. Cunegonde, 28 Mars 1885

A. Goderre	^{lvs} 31 1/2	@ 17 1/2 =	\$5.52
R. Martel	26	" 10 =	2.60
B. Barrette	17	" 10 =	1.70
			<u>\$9.82</u>

A. Goderre

P27/D1,24

Corporation du Village de Ste. Cunegonde.

HOTEL DE VILLE.

224 Rue Workman.

Ste. Cunegonde, 28 Fev 1885

R. Martel	22 hrs @ 10. =	\$ 2.20
B. Barrette	20 " " 10.	2.00
A. Goderre	34 " " 17½.	<u>5.95</u>

\$ 10.15

24
A. Goderre.

P27/D1,24

Temps des hommes pour la réception des
tuyaux pour les canaux d'égouts

Louis Miran	10 hrs. payé
Nap. Desroches	10 "
Alb. Lauzon	10 "
A. Goderre	24 "

A. Goderre

Temps des hommes

M. Parrot	$50^{\text{hrs}} + 10 = 5.00$
Parrotte	$43 + 10 = 4.30$

P27/D1,24

St. Cunegonde

Temps des hommes employés au Recouvrement
des tuyaux en tôle

Semaine finissant le 7 novembre 1884

A. Godere jr. 20 heures

A. Parent 14 heures
soiret

Simon Lesage
Inspecteur

S. Lesage pour 2.50 \$ 15.00

P27/D1,24

Corporation du Village de Ste. Cunegonde.

HOTEL DE VILLE.

224 Rue Workman.

Ste. Cunegonde, 28 Nov. 1884

Temps des hommes employés au recetage
des tuyaux en grès.

Pour la Semaine finissant le 28 courant

A. Bodene Jr.	12 heures
A. Parent	8 heures
B. Banette	8 "

Correct

Simon Lesage
Inspecteur

S. Lesage. Inspecteur Jour \$15.00

P27/D1,24

Corporation du Village de Ste. Cunegonde.

HOTEL DE VILLE.

224 Rue Workman.

Ste. Cunegonde, 14 Nov. 1884

Temps des hommes employés au Recevage
des tuyaux en tuile.

Semaine finissant le 14 Nov. 1884

A. Boderre jr.	22 heures
A. Parent	7 heures
Ch. Gratton	7 heures

Boreat
Simon Lesage
Inspecteur

S. Lesage 6 jours

\$15.00

Doc. 1884

Temps des hommes
- pour Nov. 1884.

P27/D1,24

P27/D1,24

Corporation du Village de Ste. Cunegonde.

HOTEL DE VILLE.

224 Rue Workman.

Ste. Cunegonde, 13 Avril 1885

Reçu des Secrétaires Tournier la somme de cent dollars pour ma licence que j'ai retirée Joseph Martin

P27/D1,24

St. Cuneo

Temps des hommes employés au Recouvrement des
travaux en grès.

Semaine finissant le 17 Oct. 1884

A. Godere jr.	28 heures de travail	
B. Deslauriers	28 " " "	✓
C. Parent	28 " " "	✓

Correct

J. J. Leary

Temps

S. Leary - Inspecteur 6 jours - \$15.00

P27/D1,24

Corporation du Village de Ste. Cunegonde.

HOTEL DE VILLE.

224 Rue Workman.

Ste. Cunegonde, 18 Avril 1885

Régis Martel 11 @ 10¢	\$1.10
Jos. Martel 11 " 10¢	1.10
A. Goderre 13½ " 17½	2.37
	<hr/>
	\$4.57

A. Goderre.

P27/D1,24

Corporation du Village de Ste. Cunegonde.

HOTEL DE VILLE.
224 Rue Workman.

Ste. Cunegonde, 11 Avril 1885

R. Martel	^{hrs} 15 @ 10 =	1.50
Jos. Martel	10 " 10 =	1.00
A. Goderre	16 1/2 " 17 1/2 =	2.89

A. Goderre

$$\begin{array}{r} 17\frac{1}{2} \\ 16\frac{1}{2} \\ \hline 102 \\ 178\frac{1}{4} \\ 8\frac{3}{4} \\ \hline 2.89 \end{array}$$

$$\begin{array}{r} 17 \\ 25\frac{1}{2} \\ \hline 51 \\ 51 \\ \hline 2.80 \end{array}$$

$$\begin{array}{r} 105 \\ 115 \\ \hline 220 \\ 225 \end{array}$$

P27/D1,24

Corporation du Village de Ste. Cunegonde.

HOTEL DE VILLE.

224 Rue Workman.

Ste. Cunegonde, 16 Mai 1885

Temps pour la reception des canaux d'égouts

Algoderre 9 1/2 @ 15 1/2 =

\$ 1.67

Algoderre.

P27/D1,24

Corporation du Village de Ste. Cunegonde.

HOTEL DE VILLE.

224 Rue Workman.

St. Cunegonde, 9 Mai 1885

Pour la reception des tuyaux pour
canaux degouts.

Asoderre 6 hrs. @ 17 1/2 = \$1.05

P27/D1,24

①
Ste. Cécile le 23⁸⁴ Août

M. Ducharme

Veuillez payer à M^{rs}
Dailly 11 ne pas ten et
vingt cinq cent francs
l'ouvrage qu'il a fait
à la Brigue

H. Morin

P27/D1,24

M^{rs} Ducharme

Le mille payé à M^{rs} P
Daoust la somme de
\$625 pour le ouvrage qu'il
a fait à la brigade et
payé à M^{rs} Delarue
quatre cents et six
cent 406

625
\$1031

Reçu J. J. Marin
Marin

Benjamin Deslaurer

Pierre Daout

11
62
125
292
125
62
218
176
218
243

P27/D1,24

Corporation du Village de Ste. Cunegonde.

HOTEL DE VILLE.

224 Rue Workman.

Ste. Cunegonde, 25 Août 1884

Temps - pour nettoyage de la Brique provenant du
petit ajout de la Rue Bonaventure -

Joseph Bernard 12 journées

artificier concet

Simon Levesque
Inspecteur

P27/D1,24

St^e Genevieve

Temps d'hommes employés pour le triage de
la Brigue -

Pour la Semaine finissant Samedi le 16 Aout 1884 -

Benjamin Deslauriers 1 1/2 journées

Berthe Carre
Simon Desays
Inspecteur

St^e Genevieve

Temps des hommes employés pour le triage de
la Brigue -

Semaine finissant le 23 Aout 1884

Benjamin Deslauriers - 6 jours.

Berthe Carre
Simon Desays
Inspecteur

700
16 25
1 50
34.75

St^e Genevieve

Temps des hommes employés pour le nettoyage
de la Vieille brigue provenant du petit ajout de
la Rue Bonaventure -

Pierre Daoust - 6 jours.

Joseph Bernard dit Brouillet 4 jours.

Joseph Bernard 3 jours.

Berthe Carre
Simon Desays
Inspecteur

P27/D1,24

Temps des Hommes -
pour le triage de la Brigue Liberté
Semaine finissant le 30 aout 1884

Benjamin Deslauriers 5 1/4 jours

Certifié Correct

Simon Lesage

St. Bellavance

Inspecteur

Temps des Hommes employés
pour le triage de la Brigue provenant
de l'égout Rue Bonaventure
Semaine finissant le 30 aout 1884

P. Oroust - 5 jours.

Jo. Bernard Brouillet 5 jours

Alfred Gérard - 1/4 jour

Certifié Correct

Simon Lesage

St. Bellavance

Inspecteur

Labels for
August

Temp des hommes
pour Août 1884
S. Lange Ins.

P27/D1,24

St^e Genevieve

Temps des hommes employés pour le grattage de
 la Brique Vieil Egoût Pres Bonaventure
 Semaine finissant le 6 Sept 1884

C. Daoust 2 jours et 3 heures ✓
 Jos. Bernard 2 . . 3 " ✓

certifié correct
 Simon Desays
 Inspecteur

St^e Genevieve

Temps des hommes employés au triage de
 la Brique Liberté
 Semaine finissant le 6 Sept 1884

Benj. Deslauriers 6 jours ✓
 Jos. Bernard 2 " ✓

certifié correct
 Simon Desays
 Inspecteur

P27/D1,24

St^s Cunegonde 6 Septembre 1884

La corporation de St^s Cunegonde

A Henri Lavendine

pour inspecteur de Bréguis

1/4 journée. à \$3.00. par jour \$5.25

Lave' le 6 sept 84

ok Joub
Henri Lavendine

✓

St^e Geneviève

Temps des hommes employés au triage Brigue Liberté
Semaine finissant Vendredi Soir 12 Sept 1884

Benjamin Deslauriers 4 ³/₄ jours

M. Bernard 4 ³/₄ "

↓
↓
Certifié correct
Simon. Tessey
Inspecteur

St^e Geneviève

Temps des hommes employés au triage Brigue
ancien Egoût Rue Bonaventure
Semaine finissant Vendredi Soir 12 Sept 1884

P. Davoust 3/4 jours.

↓
Certifié correct
Simon. Tessey
Inspecteur

P27/D1,24

St. Cunejonde

Temps des hommes employés au triage de la Pénique
de Laliberte. (Egout)

Semaine finissant Vendredi Soir le 19 Sept. 1884

Benjamin Deslauriers	6 jours	✓
Jos. Bernard	6 jours.	✓

Certifié correct

Simon Lesage

Inspecteur

St. Cunejonde

Temps des hommes employés au Recevage & au pillage
des tuyaux en grès - dans la Cour de la Corporation

Semaine finissant Vendredi Soir le 19 Sept. 1884

Alexis Godere Jr	2 1/4 jours	@ \$1.25 par jour	✓
Pierre Davoust	2 jours.		✓
Jos. Sabourin	1 jour		✓
Philippe Beaudoin	2 jours		✓
B. Durocher	1 1/2 jours		✓

Certifié correct

Simon Lesage

Inspecteur

Simon Lesage (Inspecteur) 34 jours @ 2.50 = \$85.00

P27/D1,24

Corporation du Village de Ste. Cunegonde.

HOTEL DE VILLE.

224 Rue Workman.

Ste. Cunegonde, 26 Sept 1884

Temps des hommes employés au triillage de la
Brique.

Semaine finissant le 26 Sept 1884

Benj. Deslauriers. 4 jours.

Jos. Bernard # "

certifié correct

Simon Lesage
Inspecteur

Ste. Cunegonde 26 Sept 1884

Temps des hommes employés au Resoage des tuyaux
de tuile.

Semaine finissant le 26 Sept 1884

Aug. Parent 13 heures.

Benj. Deslauriers 3/4 jours.

certifié correct

Simon Lesage

Temps. S. Lesage. Inspecteur 6 jours = \$15.00

Temps des hommes
pour Septembre 1884
Union des Orges L.

Sept 1884
L. L. L.

P27/D1,24

St. Cunejonde
 Temps des hommes employés au tillage de la
 Brigue Laliberte.
 Semaine finissant le 3^o October 1884

Benf. Deslauriers 3 1/2 jours
 Jos. Bernard 4 jours & 8 heures.
 A. Parent 3/4 jours.

certifié
 Simon Lesage
 Inspecteur

St. Cunejonde
 Temps des hommes employés au Recevage et pillage
 des tuyaux en grès.
 Semaine finissant le 3^o October 1884

B. Deslauriers 2 jours
 A. Parent 2 1/4 jours

certifié
 Simon Lesage

Temps
 Simon Lesage. Inspecteur 6 jours = \$15.00

St. Cunevonde.

Temps des hommes employés au triage de la
Brigue Liberté.

Semaine finissant le 10 Octobre 1884

Benj. Deslauriers. 4 jours & 9 heures. ↓
Jos. Bernato 6 jours. x 5 heures ↓

Correct

Simon Lesage
Inspecteur

St. Cunevonde

Temps des hommes employés au Recevage des tuyaux
en tôle.

Semaine finissant le 10 Octobre 1884

Benj. Deslauriers 16 heures. ↓
A. Parent 16 " ↓
A. Godere Jr 8 1/2 " @ \$1.75 par jour ↓

Correct

Simon. Lesage
Inspecteur

Temps.

S. Lesage. Inspecteur 6 jours - \$15.00

P27/D1,24

Corporation du Village de Ste. Cunegonde.

HOTEL DE VILLE.

224 Rue Workman.

Ste. Cunegonde, 24 Octobre 1884

Temps des hommes employés au recevage
des tuques en tuile

Semaine finissant le 24 Octobre 1884

A. Godere jr.	6 heures	↓
Benj. Deslauriers	8 heures	↓
A. Parent	8 heures	↓

Correct

Simon Lesage

Inspecteur

Temps.

Simon Lesage - Inspecteur 6 jours \$15.00

P27/D1,24

Corporation du Village de Ste. Cunegonde.

HOTEL DE VILLE.

224 Rue Workman.

Ste. Cunegonde, 31 Oct 1884

Temps des hommes employés au recouvrement des tuyaux de grès:

Semaines finissant le 31 Oct 1884

A. Bodin 32 heures ✓
Q. Parent 32 .

Correct

J. J. J. J.

1772
32
510
370
980

1090 a
Temp des heures
pour Octobre 1884
Simon Lévesque Sr.

P27/D1,24

P27/D1,24



Pièces réunies

FIN

P27/D1,24

C. Baylis

Oct. 27 1884

License

Montreal

Oct. 27th 1884

M^r Mayor & Councillors

Gentlemen

I hereby apply to the Corporation of St. Louis to grant me licence to sell prize packages until the first of May 1885 Gentlemen I hope you will consider the few sales I am able to make during the cold winter and make the licence as reasonable as possible.

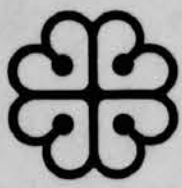
I remain

Yours Respy

C Baylis

1 0 4 2

P27/D1,24



Pièces réunies

DÉBUT

L'an mil huit cent quatre vingt quatre, le douzième jour de juillet, Je, Napoléon Pichon, notaire soussigné, résidant et pratiquant dans la Cité de Montréal, District de Montréal, à la requête de Napoléon Laporte, entrepreneur de canaux d'égoût, de la Ville de Montréal, dit District, me suis expressément transporté, à la requête susdite, en la ville de Ste Geneviève, et là et alors, parlant à Hubert Marin, écrivain, en sa qualité de maire de la dite ville de Ste Geneviève, et à Guillaume Ducharme, écrivain, en sa qualité de Secrétaire Trésorier de la dite ville; Je, à la requête susdite, leur ai déclaré respectivement à chacun d'eux en personne, ce qui suit:

Que la dite ville de Ste Geneviève auroit, entre autres Dates, le deux juillet courant, fait paraître l'annonce suivante dans plusieurs journaux, notamment dans le "Monde", journal quotidien publié à Montréal: " Des soumissions pour la construction de canaux d'égoût d'après les plans et devis de J. A. M. Beaudry, écrivain, seront reçues jusqu'au dix juillet prochain au bureau de l'Ingénieur, 99 Rue St Jacques —

" Ste Geneviève 2 juillet 1884

" J. M. Ducharme
" Secrétaire Trésorier

"Secrétaire-Trésorier"

"Corporation de la Ville Ste Genevieve"

Que le requérant induit, par le fait qu'il n'y avait aucune condition ni réserve quelconque de mentionnées dans la dite annonce, à croire que le contrat serait, comme cela se fait toujours en pareil cas, adjugé au plus bas soumissionnaire pourvu que ce dernier fournisse toutes les garanties nécessaires, fit une soumission pour obtenir le dit contrat, et remplit toutes les conditions exigées par la dite ville, notamment le dépôt d'une somme de mille piastres entre les mains du Secrétaire-Trésorier de la dite Ville.

Que jeudi le dixième jour de juillet courant à une assemblée du Conseil de la dite ville, la dite soumission du requérant fut avec celles des autres soumissionnaires ouverte et prise en considération par le dit Conseil, et que quoique celle du requérant fut plus basse que celle d'aucun autre de plusieurs milliers de piastres, elle fut refusée et une de celles des plus élevées fut acceptée.

Que le requérant est un homme habile et de grande expérience dans la construction de canaux d'égoût et pourrait donner toutes les garanties nécessaires,

ce

ce dont les membres du dit conseil) avait été préalablement averti.

Que le dit Conseil a refusé le contrat au dit-requérant sans aucune raison quelconque et l'a accordé à celui auquel il fut adjugé par pur favoritisme, injustement et au détriment du requérant et des contribuables de la dite ville de St. Boniface.

Que le requérant a souffert et souffre encore des dommages considérables par la faute du dit Conseil, tant pour pas et démarches, déboursés, dommage à sa réputation comme entrepreneurs et perte de bénéfices.

C'est pourquoi, je dit Notaire soussigné, à la réquisition susdite, et parlant comme susdit, ai protesté et proteste pour et au nom du requérant contre le dit Conseil de la dite ville de Saint Boniface, afin que le Maire et le Secrétaire-Trésorier de la dite ville ou toute autre personne que de droit ne signe pas le dit contrat avec celui auquel il a été adjugé, afin que le dit Conseil re-considère la résolution passée le dix juillet courant adjugeant le dit contrat au nommé George Périger, l'annule et adjuge le dit contrat au requérant. Je, dit Notaire, ai offert et offre au dit Conseil

Conseil de la dite ville de donner des garanties ou fournis cautionnement au dit-Conseil pour n'importe quel montant raisonnable que fixera le dit Conseil pour garantir que le dit contrat sera bien et fidèlement exécuté suivant les dits plans et Devis.

Et je, dit Notaire, à la réquisition susdite, ai pour cas de refus de la soumission du requérant et adjudication et du dit contrat ~~à~~ à un autre soumissionnaire moins favorable que le requérant, ai protesté et proteste pour tous dommages, pertes, frais et intérêts déjà soufferts et encourus par le dit requérant, et pour tous ceux qu'il pourra souffrir et encourir à l'avenir par la faute du dit Conseil en vertu de ce que susdit, et pour toutes les causes et raisons ci-dessus mentionnées.

Et pour que le dit Conseil ne plaide pas ignorance, je, dit Notaire, ai légué et signifié une copie authentique des présentes aux susdits Maire et Secrétaire-Trésorier de la dite Ville de Ste Geneviève en parlant à eux comme susdit.

Dont acte fait, déclaré, protesté et notifié en la dite Cité de Ville de Ste Geneviève les jours, mois et an ci-dessus en premier lieu mentionnés, sous le numéro
trente

P27/D1,24

trouvé dans des actes du Notaire
désigné.

Et le dit Notaire a signé en
foi de tout ce que dessus expro-
me.

(signé) M. Préfontaine, N.P.
Vraie copie de la minute des présentes
demeurée de record en l'étude du
Notaire désigné, quatre mots
rayés sont vult.

M. Préfontaine
N.P.

N^o 32 Pradet

Montreal 12 Juillet 1885

Protet & Notifications
à la réquisition

de
M^{rs} N. Laporte

à
Monin & Co

& G. N. Ducharme & Co

Quintessence

A. Proulx & Co

35 rue St Jacques

P27/D1,24

Province de Québec
District de Montréal

Ville de Ste. Cécile

Dans l'affaire du Contrat ~~de~~
pour la construction de égouts de
la Ville de Ste. Cécile

A M^r le Maire & a Messieurs les
Conseillers de la Ville de
Ste. Cécile

Messieurs,

Attendu que le Conseil de la
Ville de Ste. Cécile a dans son
assemblée du dix sept de juillet courant
adopté une résolution à l'effet de
reconsidérer la résolution passée le
10 juillet courant par laquelle la
Ville de Ste. Cécile s'en a accordé le
contrat pour la construction des Canaux
d'égouts

Attendu que la décision prise
par le Conseil dans sa séance du 10 juillet
courant est péremptoire et finale

Attendu que toute prétendue
reconsidération d'une pareille résolution
est illégale; qu'en agissant ainsi le
Conseil outre passe ses pouvoirs et ne
pourrait dédire la municipalité d'une
obligation à laquelle l'exécution de
laquelle elle s'est solennellement engagée
En conséquence je déclare

Decision
G. D. R

que je ne reconnais pas au Conseil
l'autorité de reviser, du 10 courant et
que je tiendrai la Municipalité
responsable de toutes pertes qu'elle
m'a fait subir & de tout le profit
dont elle me privera en violant le
contrat auquel elle s'est portée
partie avec moi (un renvoi bon - un bon razi' seul)

Je suis, Messieurs
votre obéissant serviteur

G. D. Reiniger

Protet

18 juillet

1882

Protet de l'ad.
Municipale

M. Carreau

d'élus

L'an mil huit cent quatre vingt
quatre, le quinze jour de juillet,

À la requiesition de George
David Riniger, de la Cité de
Montréal entrepreneur,

Je André Damasse
Notaire public
pour la Province de Québec résidant
dans la Cité de Montréal mes
affaires transportées, à l'Hotel de
Ville, de la Ville de Ste. Cunegonde
(autrefois connue sous le nom de la
corporation du Village de Ste.
Cunegonde) corps politique lé-
galement constitué, ayant sa
place d'affaires dans la ville de
Ste. Cunegonde, district de Montréal

Qui parlant au Secré-
taire très-honorable de la dite Corporation, J. P. Ducharme
J'ai déclaré, à la dite ville de
Ste. Cunegonde ce qui suit
savoir

Que la dite ville de Ste.
Cunegonde, a annoncé publicque-
ment par la voie des journaux
que des commissions seraient
reçues jusqu'au dix juillet
courant, au bureau de J. A. M.
Biaudry, l'ingénieur de la
dite ville de Ste. Cunegonde
pour la construction d'égouts
dans les limites de la dite ville
de Ste. Cunegonde suivant les
plans et spécifications préparés
par

le dit J. A. u. Beaudry:

Que conformément aux dites annonces, le ou avant la date susmentionnée, le dit Georges D. Reniquet a envoyé une commission pour la construction des dits travaux:

Qu'il a fait le dépôt exigé et qu'il s'est conformé en tous points, aux termes et conditions des dites annonces et des dits plans et spécifications:

Que par résolution requisiennement adoptée par le conseil de la dite Ville de Ste. Cécile le dix juillet courant, la dite Ville de Ste. Cécile a accepté l'offre ou soumission faite comme sus dit par le dit George D. Reniquet pour la construction des dits travaux et lui a accordé le dit contrat.

Que la dite Ville de Ste. Cécile a par la même occasion son consentement au dit contrat et la rendu parfait:

Que malgré la convention ainsi intervenue entre le dit George D. Reniquet et la dite Ville de Ste. Cécile pour la construction des dits travaux, la dite Ville de Ste. Cécile refuse ou néglige de signer l'acte écrit qui constate la convention susdite

Et

Or signifie

[Signature]

Et moi, le dit notaire, a la requête
 susdite, et parlant, comme susdit,
 ai protesté, et proteste, par ces pre-
 sentes, la dite Ville de Ste. Lau-
 gonde et l'ai sommé, de signer
 le dit contrat, ce sans délai pour
 la construction, des dits égouts et
 l'ai mis en demeure, de se faire
 sous peine, de tous dommages
 pertes, frais, dya, causes ou qui
 pourront par la suite, résulter a
 raison, de son refus, de se confor-
 mer, a la présente sommation
 Afin que la dite Ville de Ste.
 Laugonde ne puisse prétexter
 ignorance, Je lui ai signifié une
 copie certifiée, des présentes en
 parlant, comme susdit. Fait,
 passé et protesté, au lieu & les jours
 mois & au susdits, sous le numero
 neuf mille quinze

Et j'ai signé en foi, de tout
 ce que dessus exprimé

A. D. Robin
N. P.

Vraie copie, de la minute restée en
 mon étude. Trois notes rayés
 nuls, un renvoi bon.

[Signature]



No 9925
Pratés

15 Juillet 1894

Commotions
Protect à l'air
requisition de George
D. Rivin
à l'entrée
la ville de St
Cenejonde,
1^{re} Copie.

A. D. John 1894

P27/D1,24

1042

P27/D1,24

A M^r le Maire
 Je vous demande
 de régler le procès verbal
 des minutes de l'Assemblée
 du Conseil tenue le 24 de
 juillet courant sous peine

au Maire de la
 Ville de Montréal

17 July 1884

Geo. D. Reinget

L'an mille huit cent quatre
vingt quatre le ~~vingt~~ neuvième
jour du mois d'Octobre je
Napoléon Prefontaine notaire sous
signé, et pratiquant dans la
cité de Montréal. District de
Montréal, à la requête de
Napoléon Laporte, entrepreneur
de canaux d'égouts, de la dite
cité de Montréal dit District,
me suis expressément transporté
à la requête susdite, en la ville
de S^{te} Genevieve, et là et alors,
parlant à Hubert Morin écuier, en
sa qualité de Maire de la ~~ville~~ ville de
S^{te} Genevieve, et à Guillaume
Marcisse Ducharme, écuier en sa
qualité de secrétaire Trésorier de la
dite ville, et je leur ai déclaré
respectivement, à chacun d'eux en
personne, ce qui il suit:

Que le deuxième jour de Septembre
dernier devant Maître J. A. Dorval écuier
Notaire Public, le dit Laporte, auroit
par acte de Contract et Marché,
contracté avec la dite ville de Sainte
Genevieve sagement représentée, et se
serait obligé à construire pour la
dite ville certains égouts, en grès
suivant plans et devis préalablement
préparés.

Que la clause neuvième dit dit acte
se lit comme suit; "La dite partie
de première part" (savoir la dite ville)
"aura en tout temps le droit de
"réviser les devis et des plans, de
"changer les dimensions, et la qualité

dit

MPB
N.D.

"qualité des travaux et ouvrages et d'y
 "faire tous changements généralement
 "quelconques, augmentations, ou diminu-
 "tions quelconques, qu'elle jugera à
 "propos, même d'ordonner la démolition
 "d'ouvrages et travaux déjà faits pour
 "en faire ou n'en pas faire d'autres
 "ou pour les faire autrement, et
 "même aussi de retrancher du présent
 "contract et marché l'exécution entière
 "des dits travaux et ouvrages dans
 "les rues Workman & Duconel dans
 "la partie non bâtie de la rue Pelissier
 "c'est-à-dire depuis la rue Attwater
 "jusqu'à la propriété de Pierre Beau-
 "chemin portant le numéro six cent
 "soixante et onze à l'officier du Cadastre
 "de la Municipalité de la Paroisse
 "de Montréal"

Que le vingt septième jour d'Octobre
 mil huit cent quatre vingt quatre le
 conseil de la dite ville de Sainte
 Genevieve, passa et adopta les
 résolutions suivantes:

"Résolu: Que l'égout en gris sur la
 "rue S^e Joseph soit remplacé par un
 "égout en briques de $\frac{1}{2}$ (3'0" x 1'9") à
 "raison de cinq piastres et soixante
 "centins par verge courante et que
 "le secrétaire notifie M^e J. A. M^e
 "Beaudry de ce changement.
 "Que l'égout de la rue Saint soit
 "continué en briques de (3'0" x 1'9") $\frac{2}{7}$
 "jusqu'à la rue William".

Que d'après les termes et conditions
 du dit contract et marché, et
 notamment de la susdite clause

1 trois pieds sur
 un pied et neuf
 pouces



3 trois pieds sur
 un pied et neuf
 pouces



clause neuvième, le dit Laporte a
 droit de faire les susdits égouts,
 savoir, ceux mentionnés dans les
 susdites résolutions étant ceux des
 rues Saint-Joseph, et Dinets, de la
 manière indiquée dans les susdites
 résolutions et suivant les instructions
 qu'il pourra recevoir du dit Conseil.
 Que nonobstant le dit contrat et
 marché, et le susdit droit du dit
 requérant, un nommé George Reinegar,
 entrepreneur, avait, sous l'ordre du
 dit conseil, de ses officiers, et en
 particulier de l'ingénieur chargé
 par le dit Conseil de la direction
 et de la surveillance des travaux,
 commencé à faire les dits égouts
 en brique sur la rue Saint-Joseph
 en vertu de la susdite résolution,
 au lieu et place du dit requérant.
 C'est pourquoi, je dit notaire soussigné,
 à la requisition susdite, et parlant
 comme susdit ~~notaire~~ proteste, et proteste
 pour et au nom du dit requérant
 contre le dit conseil de la dite
 ville de Sainte-Léonarde, ses
 officiers, et employés, afin qu'il
 sache que le dit Laporte
 est prêt à faire les dits égouts
 de la manière que le dit Conseil
 le lui demandera, et notam-
 ment suivant les dites résolutions
 du 27 Octobre vingt sept Octobre
 courant, selon le dit contrat
 et marché. Et, je dit notaire,
 à la requisition susdite, ai,

ai. pour cas de refus des susdites
offres du dit requérant, et pour
le cas ou les dits égouts dans
les dites rues Saint Joseph & Vinet
seraient donnés à faire à une
autre qu'à lui, ai protesté et
proteste pour tout dommages,
pertes, frais et intérêts déjà souf-
ferts et encourus et pour tous
ceux qu'il pourra souffrir et
encourir à l'avenir, par la faute
du dit Conseil, ses officiers ou
employés, en vertu de ce que
susdit, et pour toutes les causes
et raisons ci-dessus mentionnées
Et pour que le dit Conseil
ne plaide pas ignorance, je dit
notaire, ai laissé et signifié
une copie authentique des présents
au susdit Maire et Secrétaire
Trésorier de la dite Ville de
Sainte Geneviève, en parlant
à eux comme susdit.

Dont acte fait, déclaré, protesté
et notifié en la dite Ville de
Sainte Geneviève, les jours mois
& ans ci-dessus mentionnés en
premier lieu, sous le numéro
Cinquante trois du Répertoire du
Notaire Soussigné.
Et, je dit notaire, ai signé en
foi de quoi tout ce que dessus
est exprimé

Une copie de la

~~Chambre des Notaires de la Ville de Montréal~~
Piquet & Notaire
M. P.
Vraie

P27/D1,24

1042

(Vraie copie de la minute des
présents demeurée de record
dans l'étude du Notaire
soussigné)

Trois renvois sont sans; seize mots
rapi sont nuls

A. Fontaine
~~Fontaine~~

N^o 1092
N^o 53
Protet

Montreal 29 Octobre 1884

Notification

^{de}
Protet

^{Par}
Napoléon Laporte

^à
La Ville de Saint
Cunigonde

N. Desfontaine
A. P.

P27/D1,24

P27/D1,24



Pièces réunies

FIN

A Messieurs
Le Maire et les Conseillers
St. Cuthbert

99 Rue St. Jacques
Montréal le 29 Oct 1854

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous faire
rapport que j'ai contracté la livraison
des tuyaux en gris de 18 et 15 pouces pour
tout ce qui n'est pas encore parti d'Europe.

Dans la demande que je
faisais au Conseil le 25 de ce mois de
satisfaire l'ordre pour des extraits qui j'avais
donnés à Mr. Hoque, les items se rapportant
aux Bornes-Fontaines ou sont que
les tuyaux et les fontaines de 4 pouces.

Tout en reconnaissant la
justesse de la remarque qui l'égoût des
Bornes-Fontaines appartenant aux proprié-
taires de la conduite, il est cependant
nécessaire de mettre dans ^{la} légende la fon-
tion de 4 pouces dont Messrs. Berger
et Hoque se serviront quand ils poseront
le tuyau qui recevra l'eau des Bornes-
fontaines.

J'ai l'honneur d'être
Messieurs Votre très-humble et obéissant
J. A. Bonville, Grand

P27/D1,24



**CETTE DERNIÈRE PIÈCE
A ÉTÉ PHOTOCOPIÉE
POUR EN ACCROÎTRE
LE CONTRASTE**

A. Messieurs
Le Maire et les Conseillers
St. Cuvogonde

99 Rue St. Jacques
Montréal le 29 Octob^r 84

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous faire
rapport que j'ai contremandé la livraison
des tuyaux en gris de 18 et 15 pouces pour
tout ce qui n'est pas encore parti d'Europe.

Dans la demande que je
faisais au Conseil le 25 de ce mois de
ratifier l'ordre pour des esctras qui j'avais
donné à Mr. Hoque, les items se rappor-
tant aux Fontaines ou sont que
les tuyaux et les fontions de 4 pouces

Tout en reconnaissant la
justesse de la remarque que l'égoût des
Fontaines appartient aux propri-
étaires de l'aqueduc il est cependant
nécessaire de mettre dans l'égoût ^{la principale} la fon-
tion de 4 pouces dont Messrs. Berger
et Hoque se servent quand ils font
le tuyau qui recevra l'eau des Fontaines

J'ai l'honneur d'être
Messieurs Votre très-humble et obéissant
Alphonse Beauvry

Lettre de M. M. Beaudry
1093
Re Bonnes Fontaines
29 oct - 1884

P27/D1,24

10.43

P27/D1,24

99 Rue St Jacques
Montréal le 30 octobre 1884

A Messieurs
Le Maire et les Conseillers
St. Laurent

Messieurs

J'ai l'honneur de vous faire
rapport que suivant les résolutions
du Conseil, à la séance du 27 courant
changeant l'égout en gris de la rue
St Joseph en un égout en briques, j'ai
ordonné à Mr. Poirier de faire l'exé-
cution par ce que, d'après son contrat
c'est lui qui doit faire tous les travaux
en briques, mais ayant été avisé que
Mr. Liguori réclamait cette partie des
travaux et qu'un protest devait être signifié
à la Corporation j'ai cru devoir suspendre
les travaux de la rue St Joseph et de
référer, par le présent rapport, la question
au Conseil de la ville.

J'ai l'honneur d'être,

M. Liguori,

Votre très humble serviteur
J. H. Liguori

1 0 4 4

P27/D1,24



**CETTE DERNIÈRE PIÈCE
A ÉTÉ PHOTOCOPIÉE
POUR EN ACCROÎTRE
LE CONTRASTE**

P27/D1,24

99 Rue St Jacques
Montréal le 30 octobre 1884

A Messieurs
Le Maire et les Conseillers
St. Eustache

Messieurs

J'ai l'honneur de vous faire
rapport que suivant les résolutions
du Conseil, à la séance du 27 courant
changeant l'égout en gris de la rue
St. Joseph en un égout en briques, j'ai
ordonné à Mr. Pérignon de faire l'exé-
cution par ce que, d'après son contrat
c'est lui qui doit faire tous les travaux
en briques, mais ayant été averti que
Mr. Laporte réclamait cette partie des
travaux et qu'un protest devait être signifié
à la Corporation j'ai cru devoir suspendre
les travaux de la Rue St. Joseph et de
rapporter, par le présent rapport, la question
au Conseil de la ville.

Je l'honneur être,
Messieurs,
Votre très humble serviteur
J. H. Corcoran

Lettre de J. A. W. Beaudry
1094
Re suspension des
travaux Rue St-Jacques
30 oct 1884

P27/D1,24

1094

P27/D1,24



Pièces réunies

DÉBUT

Fait en double

Montréal 31 Octobre 1884

Nous déclarons par les présentes avoir acheté de la Ville de St. Ouenge, cinq mille dollars de ses débentures N^{os} 26, 27, 28, 29 & 30, à échoir le premier Septembre 1909, partie de l'émission du premier Septembre 1884, au pair & accordons le droit à la dite Ville de racheter ces dites débentures (\$5,000.) ci-haut décrits) au même taux, c'est-à-dire au pair, après l'expiration de cinq années de ce jour, ce rachat pourra s'effectuer en aucun temps après l'expiration des cinq années, soit en tout ou en partie de ces cinq débentures, mais dans le cours de la sixième année seulement, c'est-à-dire jusqu'au cinq huits & un Octobre 1890, passé cette dernière date, la dite Ville ne sera plus revuable à exercer son droit de rachat et la Banque d'Espagne restera propriétaire incommuable des dites débentures jusqu'au terme de son échéance pour la totalité de la dite somme.

W. B. ...
Secrétaire

*La convention est
 agréée à la Ville de
 St. Ouenge*
J. B. ...

Montréal

Octobre 1884

Nous déclarons par les présentes avoir acheté de la Ville de St. Côme, sept mille dollars de ses Obligations N^{os} 19, 20, 21, 22, 23, 24 & 25, à échoir le premier Septembre 1909, partie de l'émission du premier Septembre 1884, au pair, et accordons le droit à la dite Ville de racheter ces dites Obligations (à 100.00% li-haut déduits) au même taux, c'est-à-dire au pair, après l'expiration de cinq années de ce jour, ce rachat pourra s'effectuer en aucun temps après l'expiration des cinq années, soit en tout ou en partie de ces sept Obligations, mais dans le cours de la sixième année seulement, c'est-à-dire jusqu'au Octobre 1890; passé cette dernière date, la dite Ville ne sera plus recevable à exercer son droit de rachat et la Banque d'Épargne restera propriétaire incommutable des dites Obligations.

1095
Achat des detentes

Banque d'Épargne

- Octobre 1884 -

P27/D1,24

P27/D1,24



Pièces réunies

FIN

P27/D1,24

Lettre 1096
Alph. Brunette
Re Canada d'Esprit
- 3 Nov. 1884 -

Ville St. Bonifacio 3 Nov 84
A M^{rs} le Maire & M^{rs} les Con-
seillers de la Ville de St. Boni-
facio

Messieurs

Je suis informé
que c'est l'intention du Conseil
de mettre des connectives de
six pices pour les imbran-
chements dans les Canaux
dignets, si tel est le cas je
pourrai votre conseil de lui
envoyer des plans à votre
inspecteur de mettre pour
connectives de neuf pices
au lieu et place de six

P27/D1,24

J'incise à ma propriété
 de la Rue St-Joseph. Je
 considère que six pouces
 n'est pas suffisant pour
 moi. En conséquence je
 demande vos Messieurs
 votre obéissance
 Alphonse Brunel

P27/D1,24



Pièces réunies

DÉBUT

Règlement

Concernant les canaux d'égouts.

Attendu que,

Sect. 1 En vertu des clauses 70 et suivantes de l'acte de la législature provinciale passé dans la 47^e Victoria, chapitre 90, ~~section 70 et suivantes~~. Le dit Conseil pourra ordonner la construction d'un égout principal sur la Rue Vinet partant du Canal et s'étendant jusqu'à la Rue St Antoine partie en briques et partie en grès.

2^{eme} Le coût de la construction de cet égout principal sera à la charge de et payé comme suit; par la Ville à même les fonds d'emprunt provenant de la vente des débentures votés par le règlement No 23 pour la construction des égouts.

3^{eme} Le Conseil pourra ordonner la construction ou la réparation des ^{toit} égouts commun ou Canal dans aucune Rue ou chemin public où le Comité des chemins jugera ces travaux nécessaires.

4^{eme} Tout canal ou égout commun ou particulier dans toutes les rues ou chemins publics devra être en briques ou en grès suivant la décision du dit Conseil et soumis à la surveillance de

5^{eme} Tous égouts publics ou ^{canaux} ~~conduits~~ dans cette ville seront réparés et tenus en bon ordre aux frais de la dite Corporation et tous égouts particuliers qui y seront attachés seront construits en tuyaux de grès et tenus en bon ordre par les propriétaires qui retireront respectivement avantages des dits égouts particuliers, mais sous la surveillance du dit Conseil

6^{eme} Le Conseil sur un rapport du Comité des chemins ou de l'inspecteur des chemins aura le pouvoir dans tous les cas où il y a déjà quelque égout commun dans aucune rue ou chemin public de forcer tout propriétaire de terrain, attendant à ou avoisinant tels rues ou chemins publics, ou son agent à faire un canal suffisant à partir de sa maison, cour ou emplacement, chaque fois que dans l'opinion du dit Conseil, la chose sera jugée nécessaire, et il en donnera alors avis par écrit par l'intermédiaire du Secrétaire Trésorier au dit propriétaire ou à son agent, spécifiant le temps dans lequel le dit égout devra être terminé; si le

P27/D1,24

3

dit propriétaire ou son agent néglige de terminer le dit égout dans le temps spécifié. Le Conseil pourra alors le faire faire aux frais et charges du dit propriétaire ou agent, lesquels frais & charges seront recouvrables par action portée ~~par~~ devant un ou plusieurs juge de paix.

7^{eme} Le cout de la construction de tous les canaux et égouts communs dont la construction sera ordonné dans aucune rue ou chemin public dans la dite ville sera ^à la charge de et payé comme suit. La moyenne du cout des dits travaux sera dans tels rues ou chemins publics par les propriétaires de biens fonds situés de chaque côté de tels rues ou chemins publics ou section de rues ou chemins publics au moyen d'une cotisation spéciale qui sera faite et prélevée sur les dits propriétaires de biens fonds, d'après la proportion du fond de leur dite propriété respectivement, la dite cotisation devenant due et payable comme suit.

Il y a partie des travaux également sur tous les propriétaires des terrains devant les quels passeront les dits égouts. et payé au moyen par les propriétaires de dits terrains au moyen d'un

Quant le cout de ces travaux sera compté le cout des réparations de ces égouts. On ne devra pas dire de la ville et la part de ces travaux sera payée avec le tiers ou quart principal

P27/D1,24

4

Promiso Pourvu que dans aucun cas les dits
 propriétaires de biens fonds, d'après
~~la proportion du front de leur~~
~~dites propriétés~~ ne pourront être
 taxés quelque soit la dimension
 de tel égout commun plus que
 leur proportion du coût d'un
 égout commun de 24 x 16 pouces
 en grès ou en briques.

Sec. 8^{me} Le Secrétaire Trésorier tiendra
 un compte exact de la construc-
 tion de chaque égout commun
 dans chaque rue, et il en fera un
 rapport au Conseil, ainsi qu'une
 liste des personnes et des terrains
 ayant front sur la rue ou chemin
 public, ou section de rue ou
 chemin public, dans lequel tel
 égout est placé ou construit, à
 laquelle sera jointe une cédule
 indiquant la proportion dans

Reglement des Egoûts

-1884-

5

laquelle telle personne et tel terrain sont respectivement cotisés relativement au coût du dit canal ou égout et le dit Secrétaire en demandera de suite par écrit le paiement des dits comptes selon la section.

9^{ème} Personne n'aura le droit de faire entrer son égout particulier dans aucun égout commun, s'il n'en a obtenu la permission écrite du Secrétaire Trésorier, et toutes personnes qui auront obtenu cette permission paieront pour icelle une somme de une piastre (\$1.00), lequel montant comprendra les frais de la connection au dit égout commun à part La Connection de l'excavation ~~qui~~ sera faite par les propriétaires qui demanderont la dite permission,

10^{ème} Tous les égouts particuliers seront placés d'après la direction du Comité des Chemins et de son

B

un artificat

Inspecteur, qui réglera d'après les ordres du dit Comité des Chemins, les directions, grandeurs & chute, et s'il est nécessaire, les grilles qu'ils doivent avoir, et ces égouts ne devront en aucun cas être fermés avant que le Comité ou son Inspecteur les ait examinés et approuvés.

11^{eme} Le Comité des Chemins ou son Inspecteur prescrira la manière d'ouvrir les égouts communs ou canaux pour y introduire des embranchements, ainsi que la forme, la grandeur et les matériaux dont ces embranchements seront faits, Les dits embranchements ou connexions ne devant en aucun cas être moindres que trois pieds en longueur.

12^{eme} Le Comité des Chemins ou son inspecteur, aura le pouvoir en vertu des présentes, de donner à ceux qui en feront la demande, la permission de construire, à leurs propres frais des égouts qui se relieront à quelque égout commun construit dans quelque rue ou chemin public de la dite Ville; cette permission sera toujours à la condition que

7

des personnes qui les demandent se conformeront aux ordonnances, règles & réglemens de la ville relatifs à l'excavation des rues, qu'elles seront responsables de tous dommages causés aux personnes, animaux ou à la propriété, par suite de leur négligence ou incurie dans l'exécution des travaux qu'elles ont reçu la permission de faire, et de plus à la condition qu'elles paieront pour la dite permission, la somme stipulée plus haut dans les présentes.

13^{eme} Il est dépendu à tout propriétaire ou occupant d'aucune résidence, magasin ou autres bâtisses, ou d'aucune ^{manufacture} fabrique, brasserie, distillerie, abattoir, ou autres bâtisses de même nature, qui auront reçu la permission de former un embranchement particulier avec quelque égout commun du canal comme susdit, de faire passer dans leur dit égout particulier, aucune matière de nature à y former des dépôts et à boucher ainsi le dit égout ou canal, et nul ne laissera échapper de la vapeur, ou fera passer dans

18

Le dit égout aucune substance ou chose de nature à nuire au dit égout, le tout soumis aux règlements particuliers que le Comité de Santé pourra ordonner pour telle usine, et le dit Comité pourra exiger deodorization. Il est aussi défendu à tout propriétaire ou occupant de faire communiquer les fosses d'aisance avec l'égout commun à moins d'un appareil approuvé par le Comité de y mettre un gril en fer, dont le plan sera approuvé par le Comité le tout sous la surveillance de l'Inspecteur. Il est aussi défendu à tout propriétaire ou occupant d'égoutter les eaux ménagères dans l'égout commun à moins d'un appareil approuvé par le Comité ou son officier, pour empêcher les graisses de s'échapper dans l'égout commun.

14^{eme} Il est défendu de détériorer, briser ou enlever aucune partie d'un tonnoir, de couvrir de pierres, puisard, grillage, ouverture ou aucune partie d'égout ou canal, ou de retarder ou gêner l'écoulement des eaux dans aucun égout ou canal dans la dite ville, sous

ou en de note

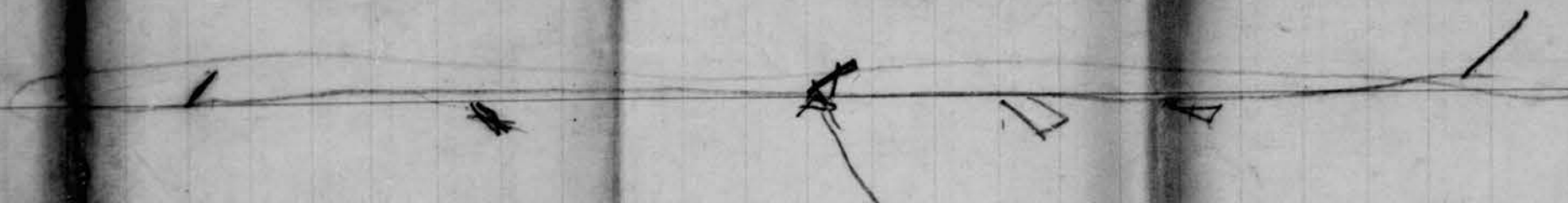
P27/D1,24

9

peine des amendes ci-après mentionnées.

15^{eme} Qui conque enfreindra aucune des dispositions de ce Règlement, sera passible par toute et chaque telle infraction d'une amende n'excédant pas vingt piastres (\$20.00) et les frais de poursuite, et à défaut du paiement immédiat de la dite amende et des frais, d'un emprisonnement dans la prison commune du district pour une période n'excédant pas trente jours, le dit emprisonnement devant cesser sur paiement de la dite amende et des frais.

1096 a
Régiment
No 29
3 Nov 1884



Régiment No 29
3 nov 1884

[Faint handwritten text]

P27/D1,24

1096 a

P27/D1,24



Pièces réunies

FIN

P27/D1,24

CHARLES S. WATSON,
PRESIDENT & MANAGING DIRECTOR.

SIR HUGH ALLAN,
VICE-PRESIDENT.

WM. MC MASTER, JUN^R,
SECRETARY-TREAS^R.

Montreal Rolling Mills Company,

Montreal, Nov. 3rd 1884

The Mayor and Municipal Council of St. Cunegonde,
St. Cunegonde,
Montreal:

Gentlemen,

We understand that the engineers under whose superintendance the St. Cunegonde drains are now being built will only allow private drains of 6 inches in diameter to be connected with the mains. This size is altogether too small for draining the works of this company, which cover nearly 7 acres of land. We shall require drains at least 12 inches wide, and very respectfully request that you will grant us permission to connect drains of that size.

We have also been told that some person, who evidently does not understand the matter, has made an objection to the drainage of our Tack Works pickling house being run into the mains on account of the acid. We understand however that this objection has been withdrawn. But to prevent any mistake we beg leave to inform you of our intention to connect that portion of our works with the mains. It is true acid is used, but from ~~from~~ the arrangements made on our own premises

P27/D1,24

CHARLES S. WATSON,
PRESIDENT & MANAGING DIRECTOR.

SIR HUGH ALLAN,
VICE - PRESIDENT.

WM MC MASTER, JUNR,
SECRETARY - TREASURER

Montreal Rolling Mills Company,
(2)

Montreal, Nov. 3rd 1884.

The Mayor & Municipal Council of St. Cenevide.

very little if any of this acid will go into the drain, though as a fact it would be much better that it should, as the acid we use would be most beneficial in disinfecting the drains if it passed through them. At any rate we wish that there should be no misunderstanding as to our intention in this matter.

Respectfully requesting your consideration of our application,

Yours truly,

Chas Watson

PRESIDENT.

1097
Montreal Roll-Mill
- 3 Nov. 1884 -
Dranin

P27/D1,24

P27/D1,24

1046
99, Rue St Jacques,
Montréal, le 5 Novembre 1884

A Messieurs
le Maire et les Conseillers,
St^e Cunégonde.

Messieurs,

J'ai l'honneur d'accuser
réception d'un extrait de minute des
résolutions adoptées à votre assemblée
du 3 courant, à propos des jonctions
de 9 pouces.

Tout en reconnaissant
au Conseil le droit d'augmenter, ou de
diminuer les sommes nécessaires à la
construction des travaux d'intérêt public,
je puis être obligé de lui refuser le droit de me
dicter, dans l'exercice de ma profession, ce
qui convient ou ce qui ne convient pas
dans la qualité des matériaux, la di-
mension des conduits, ou l'excellence
des travaux.

Si j'ai cédé aux desirs
du Conseil pour ce qui regardait les bou-
ches d'égout, c'est que les changements étaient
de peu d'importance et qu'ils n'affectaient
pas.

P27/D1,24

pas la qualité des travaux, mais pour
les jonctions, je suis fâché, pour les raisons
mentionnées dans ma communication
du 16 Septembre dernier, de ne pouvoir
accéder aux changements demandés

J'ai l'honneur d'être,
Messieurs,

Votre très humble Serviteur,
Alphonse Lefebvre,

Lettre de S. A. M. Beauvry
1098
Re - Instructions de J. M. S.
5 Novembre 1884

P27/D1,24

1048

P27/D1,24



Pièces réunies

DÉBUT

P27/D1,24

Entretien des Aliénés.

Montréal 10 Nov. 1884.

Au Secrétaire-Trésorier

de la Ville de St. Laurent

Monsieur,

J'ai à vous prier de remettre entre mes mains, le ou avant le premier jour du mois de *Décembre* prochain, la somme de \$120⁶⁰/₁₀₀, devenue due par la municipalité de *la dite Ville*, pendant l'année 1882³ pour l'entretien des aliénés dont les noms paraissent sur l'état certifié que je vous expédie sous ce pli, en vertu de l'acte 43-44 Vic., chap. 14, tel qu'amendé par 46 Vic., chap. 18.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

J. B. Laube

Percepteur du Revenu,

District de *Montréal*

P27/D1,24

MAINTENANCE OF THE INSANE.

STATEMENT of the Amount payable under the Act 43-44 Vic., cap. 14, as amended by 46 Vic., cap. 18,
by the Municipality of *Ste-Anne-de-Cap (Town of)* in the Revenue District
of *Montreal* for the year 188*1*

ENTRETIEN DES ALIÉNÉS.

ETAT du montant payable en vertu de l'acte 43-44 Vic., chap. 14, tel qu'amendé par 46 Vic., chap. 18,
par la municipalité de _____ dans le District de Revenu
de _____ pour l'année 188 _____

NAME OF PATIENT. NOM DU MALADE.	NAME OF THE ASYLUM. NOM DE L'ASILE.	Register Number. — Numéro du registre.	Date of Admission. — Date de l'entrée.	Duration of Confinement during this year 188..... Durée du séjour à l'asile durant cette année 188.....	One half cost of main- tenance during same period. La moitié du coût de l'entretien durant cette même année.	Date of discharge. — Date de la décharge.	Date of death. — Date du décès.
<i>Elizabeth Cuddy</i>	<i>St-Jasinte Dieu</i>		<i>1881 May 11</i>		<i>\$ 20.60</i>		

Certified at twenty 60/100 Dollars
Montreal 10 November 1884
J. J. Aubin

Collector of Provincial Revenue.
Percepteur du Revenu, P. Q.

P27/D1,24

MAINTENANCE OF THE INSANE.

STATEMENT of the Amount payable under the Act 43-44 Vic., cap. 14, as amended by 46 Vic., cap. 18,
by the Municipality of *St. Cuyonde (Sain G)* in the Revenue District
of *Montreal* for the year 188 *3*

ENTRETIEN DES ALIÉNÉS.

ETAT du montant payable en vertu de l'acte 43-44 Vic., chap. 14, tel qu'amendé par 46 Vic., chap. 18,
par la municipalité de _____ dans le District de Revenu
de _____ pour l'année 188 _____

NAME OF PATIENT. NOM DU MALADE.	NAME OF THE ASYLUM. NOM DE L'ASILE.	Register Number. Numéro du registre.	Date of Admission. Date de l'entrée.	Duration of Confinement during this year 188..... Durée du séjour à l'asile durant cette année 188.....	One half cost of maintenance during same period. La moitié du coût de l'entretien durant cette même année.	Date of discharge. Date de la décharge.	Date of death. Date du décès.
<i>Louis Jodoin</i>	<i>St-Jean de Dieu Amiens</i>		<i>1881 Aug 2 1881.</i>		<i>\$ 50. 20 60 \$ 70 60</i>		

*Certified at fifty dollars
Montreal 10 November 1884
W. H. Lamb*

Collector of Provincial Revenue.
Percepteur du Revenu, P. Q.

P27/D1,24

MAINTENANCE OF THE INSANE.

STATEMENT of the Amount payable under the Act 43-44 Vic., cap. 14, as amended by 46 Vic., cap. 18,
by the Municipality of *Ste Genevieve (Ville de)* in the Revenue District
of *Montreal* for the year 1883

ENTRETIEN DES ALIÉNÉS.

ETAT du montant payable en vertu de l'acte 43-44 Vic., chap. 14, tel qu'amendé par 46 Vic., chap. 18,
par la municipalité de _____ dans le District de Revenu
de _____ pour l'année 1883

NAME OF PATIENT. NOM DU MALADE.	NAME OF THE ASYLUM. NOM DE L'ASILE.	Register Number. Numéro du registre.	Date of Admission. Date de l'entrée.	Duration of Confinement during this year 188..... Durée du séjour à l'asile durant cette année 188.....	One half cost of main- tenance during same period. La moitié du coût de l'entretien durant cette même année.	Date of discharge. Date de la décharge.	Date of death. Date du décès.
<i>Louis Gosselin</i>	<i>St Jean de Dieu</i>		<i>Dec/1881</i>		<i>50.</i>		
	<i>Curé 1881-1882.</i>				<i>70 60</i>		
					<i>\$ 120 60</i>		

Certified at fifty dollars
Montreal 20 December 1884

M. Gosselin

Collector of Provincial Revenue.
Percepteur du Revenu, P. Q.

P27/D1,24

1099
/883

Maintenance of the

Insane

Ste Cecynde (town)

\$ 120 60

Montreal 10 Nov 1884

M. Lambé.

COLLECTOR PROV. REVENUE,
63 ST. GABRIEL ST. MONTREAL

A Messieurs
Le maire et les Conseillers
Ste Cécile

99 Rue St Jacques
Montreal le 12 Nov 84

Messieurs

J'ai l'honneur d'accuser
reception de l'extrait des résolutions adoptées
à votre assemblée du 5 novembre, à propos
des 6000 bagnes que j'ai retranchés à Mr
La Liberté

Nous avons reçu le

27 août/84 par Barge La Liberté	83200	ln. carrés
" " " " " St Michel	58400	" "
17 Sept. " " " Cartier	86400	
" " " " " La Liberté	43200	
formant un total de	271000.	
De ce chiffre il a été dépensé	22000	
me laissant d'acceptés que	249000	Bagnes
Ce déduit de ce chiffre égalent	14600	
Or je n'ai déduit que	6000	
Laissant	8600	Bagnes

dont je n'ai pas tenu compte n'ayant sous
les yeux que la livraison du mois de Septembre

J'ai l'honneur d'être,
Messieurs,
Votre très humble serviteur
Alphonse J. Gaudry,

1100
J. A. W. Beaudry
- 12 Nov. 1884 -
Réception de liques

822
6660
7095
4950

P27/D1,24

A son Honneur le Maire
Et Messieurs les Conseillers.

Messieurs,

Comme je vous l'ai déjà
donné à entendre, je desiré que
mon Hôtel soit transporté sur
la rue St. Joseph et Dominion.

C'était convenu que vous
desirez m'accorder ma licence, à
condition que je transporterai
mon hôtel plus tard, je le ferai
immédiatement, si vous voulez me
le permettre, j'ai une place
confortable pour un hôtel et
une écurie.

En le faisant vous obligerai
beaucoup votre ob. S.

Robert Chaydler
St. Cunégonde 17 Novembre 1854.

P.S. je desiré avoir une réponse
ce soir, si c'est possible, car j'ai bien
peu de temps, pour louer la maison.

1191
N. Chaydler
- 17 Nov. 1884 -
Grand Hôtel

P27/D1,24

P27/D1,24

Corporation du Village de Ste. Cunegonde.

HOTEL DE VILLE.

224 Rue Workman.

Ste. Cunegonde, 20 Nov. 1884

M^r Le Maire & Conseillers de
La Vite de St. Cunegonde.

Messieurs.

Je désirerais mettre devant
mon magasin deux poteaux pour attacher
les chevaux et je vous demande de bien
vouloir me permettre de le poser.

J'ai l'honneur d'être
Messieurs
V^{otr}e très humble
Theroude Fautour

1102
H. Fautour
- 20 Nov. 1894 -
demande

P27/D1,24

1102

P27/D1,24

Memoire

99 Rue St. Jacques,

A Messieurs les Maîtres Consultants

Montreal, le 20 Nov 1884

Le Curé

De J. A. N. Beaudry,

Arpenteur Fédéral et Ingénieur Civil.

Messieurs

Vous m'obligeriez en me laissant
toucher \$ 800⁰⁰ en déduction de cinq pour cent

Je l'honneur de
Messieurs votre dévoué et fidèle
J. A. N. Beaudry

P27/D1,24



**CETTE DERNIÈRE PIÈCE
A ÉTÉ PHOTOCOPIÉE
POUR EN ACCROÎTRE
LE CONTRASTE**

P27/D1,24

Memoire

A Messieurs Le Maire & Conseil

de la Ville de Montreal

99 Rue St. Jacques,

Montreal, le 20 Nov 1884

De J. A. N. Beaudry,

Arpenteur Fédéral et Ingénieur Civil.

Messieurs

Vous m'obligeriez en me faisant
toucher \$ 800⁰⁰ en de/ de, cinq pour cent

façait honneur de
Messieurs Votre etc. J. A. N. Beaudry

P27/D1,24

1103
Demande de \$500⁰⁰
ap des 5^{es}
J. A. W. Beaudry
- 20 Nov. 1854 -

P27/D1,24

99 Rue St Jacques
Montréal le 21 Novemb 84

A
F. N. Ducharme Ca
Secrétaire Trésorier
St Cunegeude

Monsieur.

En l'honneur de recevoir
l'expédition de votre lettre du 20 et de
vous informer que j'ai fait parvenir
à M^r Laberte le compte qui l'accuse
pagnait et que je communiquerai avec
lui même à M^r Spequa la direction
du Conseil à propos des travaux en que
j'ai l'honneur de vous.

Monsieur,

Votre très humble serviteur
Alphonse Jeanneau

P27/D1,24



**CETTE DERNIÈRE PIÈCE
A ÉTÉ PHOTOCOPIÉE
POUR EN ACCROÎTRE
LE CONTRASTE**

99 Rue St. Jacques
Montréal le 21 Novemb 184

A
M. N. Ducharme En
Secrétaire Trésorier
de l'Université

Monsieur

J'ai l'honneur d'acquiescer
à l'exception de votre rapport du 20 et de
vous informer que j'ai fait parvenir
à M^r Laliberté le compte qui l'accom-
pagnait et que je communiquerai au
même M^r l'opinion la décision
du Conseil à propos des travaux en question
J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très humble serviteur
Alphonse Desjardins

1104.
Lettre de J. A. W. Beaudry
"Re Compté à J. A. W. Beaudry"
21 Nov. 1884

P27/D1,24

P27/D1,24

A Messieurs
Le Maire et les Conseillers
de la Cunyonde

99 Rue St Jacques
Montreal le 22 Nov 1884

Messieurs

J'ai l'honneur de vous refaire
les ordres pour imprimeries Marquis
A. B. C. F. & que j'ai donnés à Mr.
Laporte, ainsi que son mémoire
pour les mêmes, en vous priant
de vouloir bien les approuver
J'ai l'honneur d'être,

Messieurs

Votre très humble serviteur
Alphonse Beauclercq

1105
J. V. Beaudry
22 Nov. 1884
Ordre à M. Lapate

P27/D1,24

L'an mil huit cent quatrevingt quatre, le vingt quatrième jour du mois de Novembre.

A la réquisition spéciale de Monsieur James J. Besque, marchand, de la cité de Montréal

et Monsieur Alexandre Adolphe Brauet, notaire Juraïque admis pour la Province de Québec, l'un des Provinces de la Dominion du Canada, demeurant en la cité de Montréal, dans le district de Montréal.

Il est capris transporté au bureau du Conseil de Ville de la Ville de Québec, aux fins d'y présenter le Maire & les Conseillers de la dite Ville de St. Jean de Québec.

Qui étant & parlant à Monsieur Guillaume Stacovic Ducharme, Notaire de la dite Ville de St. Jean de Québec, le notaire Juraïque à la réquisition susdite, lui a dit & déclaré ce qui suit: -

Attendu que pendant marche entre la dite Ville & le dit James J. Besque, le dix neuf jours dernier 1884, le dit James J. Besque s'engagea à fournir à la dite Ville de St. Jean de Québec, tous les tuyaux en gris, sur l'ordre de l'ingénieur de la dite Ville & dont la dite Ville pourrait avoir besoin, sans l'accomplissement des taxes -

Attendu qu'en Conformité à son dit Marché & aux ordres faits, le dit James J. Besque peut être tenu de satisfaire aux Conventions intervenues

Attendu que le sept août dernier - sur l'ordre qu'il a reçu du dit Ingénieur, il a de suite fait la diligence nécessaire sans acheter tous les dits tuyaux en gris qui

assurés

L'an mil huit cent quatrevingt quatre, le vingt quatrième jour du mois de Novembre.

A la réquisition spéciale de Monsieur James J. Bédou, marchand, de la cité de Montréal

et M^{rs} Henri Alexandre Adolphe Brunet, notaire Suisse admis pour la Province de Québec, l'une des Provinces de la Dominion du Canada, demeurant en la cité de Montréal, dans le district de Montréal.

S'est capris transporté au bureau du Conseil de Ville de la Ville de Québec, aux fins d'y rencontrer le Maire & les Conseillers de la dite Ville de Québec.

Qui étant & parlant à Monsieur Guillaume Stasie Ducharme, notaire de la dite Ville de Québec, le notaire Suisse à la réquisition susdite, lui a dit & déclaré ce qui suit: -

Attendu que pendant marche notoire venue entre la dite Ville & le dit James J. Bédou, le dix neuf juin dernier 1884, le dit James J. Bédou s'engagea à fournir à la dite Ville de Québec, tous les tuyaux en fer, sur l'ordre de l'ingénieur de la dite Ville & dont la dite Ville fournirait le bois, sans l'acquiescement des uns -

Attendu que par Conformité à son dit marché & aux ordres reçus, le dit James J. Bédou peut être tenu de satisfaire aux Conventions intervenues

Attendu que le sept août dernier - sur l'ordre qu'il a reçu du dit Ingénieur, il a de suite fait la diligence nécessaire pour acheter tous les dits tuyaux en fer qui
 arrivés

qui assient les Commandes, lesquels sont
en partie perdus à ce point & que la diffé-
rence le sera bientôt & que à tout événement
l'achat des dits trefans ne saurait être contre
mandi arripitibus

Attendu que le vingt deux novembre
courant, un avis daté de la ville de
Saguenay par l'ingénieur ditent précédemment
"Monsieur - J'ai l'honneur de vous informer
" que la Ville de Saguenay a résolu à la
" séance du dix sept courant de des continuer
" la livraison des trefans en gros, sans s'arrêter
" bien après en conséquence - J'ai l'honneur d'être
" obéissant votre très humble serviteur. Signé / -
" J. Alexandre W. Beaudry "

Attendu que le dit James J. Baquet
ne saurait légalement souffrir de cette décision
après son engagement de rencontrer les termes
de son Contrat -

En conséquence, les présentes sont faites
que le dit James J. Baquet ne tiendra
nullement compte de cet ordre tardif lequel
ne saurait s'effectuer dans les circonstances &
qui lui ont été faites & excusé par la dite
Ville de Saguenay ou par son agent
Autorisé - Qu'il en tienne pour le passé
& au fur & à mesure que les dits trefans
seront perdus à ce point & avec la même
promptitude que par le passé, soit à ce
qu'ils soient transportés au lieu désigné
par le dit ingénieur de la dite ville de
Saguenay & qu'il en excusera le coût
d'après les termes de son Contrat & que la
dite Ville de Saguenay est en consé-
quence à se faire pour rembourser les
prix & sommes qui deviendront dues au dit
James J. Baquet en vertu de son dit Contrat
Et

que si erreur il y a elle
M. B.

Et par les mêmes présentes, le d^e James J. Baquet a protesté tant contre la dite Ville de Québec que contre tous autres qu'il appartiendra à raison de toute inobservation de ses engagements & sans tous frais & dépens généralement qu'il souffrira & que pourra souffrir le d^e James J. Baquet.

Et afin que la dite Ville de Québec ne puisse prétendre ignorance pour cause, le notaire soussigné à la requête du d^e Baquet lui a laissé une copie authentique des présentes pour sa pleine & entière satisfaction. Fait & protesté au lieu & les

jours mois & an surdits, sans le moindre frais mille deux cent quarante huit

Et signé au pied de tout ce que dessus par moi le notaire soussigné
 Signé / H. S. Brault. not.
 J'ai fait copie de la minute des présentes demeurée en mon étude / H. S. Brault. not.
 Une copie allongée en blanc -

H. S. Brault

1106
N^o 3248

Le 24 novembre 1884

Spécimens q Intél
à la requête de
M^{rs} James. L. Beque
à
La Ville de St. Laurent

Joseph

M^{rs} James. L.

P27/D1,24

P27/D1,24

1107

Hopital Notre Dame

- 27 Nov. 84 -

visite

Octroi

M. de la Rivière

Les Directeurs de l'Hopital Notre Dame ont l'honneur de vous adresser par ce courrier le rapport annuel de l'administration de cet etablissement pour l'annee qui vient de s'achever. Ce rapport est le fruit de l'activite de l'hopital pendant l'annee qui vient de s'achever. Les Directeurs ont l'honneur de vous adresser par ce courrier le rapport annuel de l'administration de cet etablissement pour l'annee qui vient de s'achever. Ce rapport est le fruit de l'activite de l'hopital pendant l'annee qui vient de s'achever.

HOPITAL NOTRE-DAME.

Montreal, 27 Nov 1884

M. de la Riviere
de la Municipalite de
Ste Genevieve.

Monsieur,

Les Directeurs de l'Hopital Notre Dame ont l'honneur de vous adresser par ce courrier le rapport annuel de l'administration de cet etablissement pour l'annee qui vient de s'achever. Ce rapport est le fruit de l'activite de l'hopital pendant l'annee qui vient de s'achever. Les Directeurs ont l'honneur de vous adresser par ce courrier le rapport annuel de l'administration de cet etablissement pour l'annee qui vient de s'achever. Ce rapport est le fruit de l'activite de l'hopital pendant l'annee qui vient de s'achever.

P27/D1,24

1108
R. Kerigan
Dec. 1/1884
Town Hall

Montreal Dec 1/1884

Sir

Being desirous of renting
your Town Hall for the purpose
of a Club Room I beg you to
inform the Council of the same
We propose to dance once or
twice a month and keep divers
sorts of amusements such as
Gymnastics Reading matters
&c. Hoping that you will
let us know your lowest
terms per month I remain

Yours Truly
Richard Kerigan
Sec. Pro. Tem. of Club

Duplicata

99, Rue St Jacques
 Montréal, le 1^{er} Décembre 1884

A Messieurs
 le Maire et les Conseillers,
 Ste. Cécile.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous faire rapport que j'ai étudié la question de permettre à la Montreal Rolling Mill Company d'égoutter, dans l'égout de la rue Labonté, non seulement les eaux pluviales mais aussi le sulfate de fer dont elle se sert. J'ai fait essayer l'effet que pourrait avoir ce sulfate sur le gris et le ciment, mais comme l'expérience n'a pas encore duré assez longtemps je ne puis rien dire de positif, mais j'ai consulté, à ce propos, l'ingénieur pour savoir quelles mesures Montréal avait adoptées vis-à-vis Messieurs Pillow, Hersey et Compagnie.

L'ingénieur de la Cité m'informe que Montréal permet à ces Messieurs d'égoutter leur sulfate de fer dans les égouts de la rue Cordé depuis plusieurs années et qu'il n'y a jamais eu de plainte, à ce propos, et que la question n'offre pas de difficultés.

J'ai donc l'honneur de suggérer qu'il soit permis à la Montreal Rolling Mill Company d'égoutter les eaux de la manufacture dans l'égout de la rue Labonté, à condition qu'elle fasse

P27/D1,24

Fasse un puit pour recevoir la chaux
dont elle se sert et qu'elle ne laisse
entrer dans l'égout commun que l'eau,
sans matière solide, et qu'il en soit
ainsi tant qu'il n'y aura pas de plainte
fondée formulée contre elle.

J'ai l'honneur d'être,
Messieurs,

Votre obéissant serviteur,
Alphonse Meaudry

1109
Rapport de
M. A. W. Beaudry
Re. Égouts Nord. Coll. Ville
- 1^{er} Dec. 1884 -



Montréal, 5^e décembre, 1884.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai reçu instruction de l'Honorable Secrétaire Provincial de vous notifier que la somme de \$435.00 due par la Municipalité du Village Ste Cécile, pour l'entretien à la prison Commune du District de Montréal, des prisonniers appartenant à la Municipalité ci-haut mentionnée, depuis le mois d'octobre 1883 au mois de juillet, 1884, doit être réglée immédiatement afin d'éviter des procédures judiciaires.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur
V^otre obéissant Serviteur

M. le Secrétaire Provincial
de la Municipalité du
Village Ste Cécile.

Macgibbon
Deputé-Sheriff

1110
Bureau du Sheriff
- 5 Dec 1884 -
Pension des Pensions

P27/D1,24

P27/D1,24

BERGER & BÉRIQUE

Builders and Proprietors of the St. Henri, Ste. Cunégonde and Farnham Water Works, and Contractors
of the St. Gabriel Water Works, holding branch offices at the above places,

Head Office, 96 ST. JAMES STREET,

CHARLES BERGER. }
J. B. A. BÉRIQUE. }

Montreal, Dec 8th 1884

Messieurs

Le Maire et les Conseillers

de la ville de Ste. Cunégonde

Ste. Cunégonde

Messieurs. Pendant qu'il en est
encore temps et avant que vous
n'aiez réglé avec l'entrepreneur
des travaux d'égoût dans votre
ville nous nous donnons avis
qu'en construisant ces travaux
d'égoût les tuyaux à l'eau
ont été avariés et que nous
avons l'intention de tenir la
ville responsable de tous dom-
mages causés ou qui pourraient
être causés aux dits tuyaux
à l'eau ou système d'égout
dans votre ville en la manière
ci-haut mentionnée - Vos très dévot

Berger & Bérique

BEKKE & BENOIST

Nouv. le 10 Decembre

Paris le 10 Decembre
Monsieur le Ministre
J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint
un exemplaire de la brochure
qui vous a été adressée par le
Commissaire de la Ville de
Montréal le 27 Octobre 1854.

MONSIEUR LE MINISTRE DES AFFAIRES INDICIELLES

Monsieur le Ministre
1854.

1111

Belgique

- 8 Dec. 1854 -

Paris de Tournai

[Faint handwritten text, likely bleed-through from the reverse side of the page]

P27/D1,24

P27/D1,24



Pièces réunies

DÉBUT

P27/D1,24

S. Pagnuelo, C.R.

L'Hon. L. J. Taillon, Procureur Général, C.R.

J. L. Guin, L.L.B.

PAGNUELO, TAILLON & GOVIN,
AVOCATS,

58 rue St-Jacques,

Montréal, 27 Décembre 1884

Après avoir examiné les documents et résolutions que M. M. Bèique & Vilbois, avocats, m'ont produits, au sujet de la difficulté entre la Corporation de St Cuvier & St Louis et M. M. Berger & Bèique, et avoir entendu M. M. Bèique & Vilbois, je suis d'avis: que la ratification du mois d'Octobre 1882 a eu pour effet de mettre fin au prix payé par M. M. Berger & Bèique pour l'occupation de leur bureau, jusqu'au premier Mai 1883; qu'au premier Mai 1883, M. M. Berger & Bèique ont recommencé à occuper pour un an, et de même au 1^{er} Mai 1884, mais que le prix du loyer ne pourrait être fixé par une seule partie seule, et doit être déterminé par la valeur de l'usage et occupation, à dire d'experts, si les parties ne s'entendent pas entre elles.

S. Pagnuelo,
Avocat, C. R.

Opinion lue de C. A. T. l'anné
demandé par la Corporation de la ville
Ste Genevieve le 11 Dec. 1884

Ayant pris communication des
différentes résolutions ci-annexées passées
par le Conseil Municipal de Ste Genevieve
et aussi de la lettre de M. M. Berger & Beique
en date du 5 Avril 1883 - et étant
admis que les résolutions ont été communi-
quées aux dits M. M. Berger & Beique
en temps. Je suis d'opinion que les dits
M. M. Berger & Beique n'ont pas continué
à occuper le bureau en question en vertu
de la tacite reconduction le 1^{er} Mai 1883.

Mon opinion est que la résolution du
16 Octobre 1882 est un congé signifié
et que le fait de M. M. Berger & Beique de
continuer à occuper les prémisses après
le 1^{er} Mai 1883 démontre qu'ils se soumettaient
d'avance à l'augmentation du loyer qu'on
leur chargerait.

La résolution du 4 Juin 1883 fixe
le loyer à \$10. par mois. Le 5 Juin 1883
M. M. Berger & Beique par leur lettre font
voir qu'ils connaissaient cette résolution.
Ils ne protestent pas qu'ils cessent
d'occuper les lieux si on leur charge ce
loyer mais ils demandent au Conseil de
reconsidérer sa résolution. Et ils continuent
l'occupation des lieux sans avoir amené
le Conseil à changer sa résolution.

Par les résolutions du 16 Octobre 1882 et celle
du 4 Juin 1883, il s'est opéré entre les parties
un nouveau bail qui a mis fin à la tacite
reconduction en vertu de laquelle les
locataires avaient occupé depuis le 1^{er}

Seance du 11
Juni 1883

1^{er} mai 1881 a renu au 1^{er} mai 1883.
Ce nouveau bail est un bail au
mois.

Je prends la resolution tel qu'elle est:
Resolu: "Que le loyer du bureau de M. M.
Berger & Cie soit de dix piastres \$10.⁰⁰
par mois a datee du premier mai 1883."

Et je dis qu'il faut en conclure que c'est
un bail au mois et non a l'annuie.

Qu' l'avis du 4 avril 1884 - "que le
loyer sera de \$12.50 par mois a datee
du 1^{er} juin 1884" - est suffisant et que
la Corporation de la ville de Ste Genevieve
est en droit d'exiger \$12.50 par mois
depuis le 1^{er} juin dernier.

J'ai l'honneur d'etre

Chs. Allouin

Montreal 15 Dec. 1884

Opinion de Chs. Allouin

Avocat

sur la question du loyer de
Berger

Honoraires \$5.⁰⁰

voir "Marché" p. 498 - quant au conseil - voir art. 1707

- 15 Dec 1884 -

Session Spéciale
23 Dec. 1884

Council de Ville de St. Laurent

Il est ordonné et statué par résolution du dit Conseil comme suit, savoir:

A la demande de M. M. Berger & Biéque il est unanimement résolu que la question du loyer du bureau soit référée à un avocat, à être choisi par M. M. Vilbon & Biéque Avocats, et que les frais de ce Conseil qui sont fixés à dix piastres \$10⁰⁰ soient payés par M. M. Berger & Biéque, si l'opinion de M. Vilbon est maintenue; et par la corporation si elle n'est pas maintenue.

Dans le cas où une partie seulement de l'opinion de M. Vilbon soit maintenue, les frais du conseil seront payés moitié par la corporation, et moitié par M. M. Berger & Biéque avec l'entente que la corporation et M. M. Berger & Biéque acceptent comme finale l'opinion mise par cet Avocat.

Province de Québec
Municipalité du Village de St^e Cécile

4
Session Spéciale
du 29 Déc. 1879.

À une session spéciale du conseil municipal du village de St^e Cécile, M^r le conseiller Joseph Lattrell, propose, secondé par M^r le conseiller L. H. Renaud, qu'un loyer de six piastres \$6⁰⁰ par mois, soit chargé aux entrepreneurs M. M. Berger & Béique pour le bureau dans l'Hotel de Ville, du côté est; chauffé & éclairé aux frais de cette corporation, à partir du 1^{er} Janvier prochain jusqu'au 1^{er} Mai 1881.

Adopté. —

Session générale
16 Oct. 1882.

Résolu: Que le Sec. Trés. soit autorisé de notifier M. M. Berger & Béique que ce conseil leur demandera une augmentation de loyer à l'expiration de leur bail le premier Mai prochain 1883. —

Adopté. —

Session du 4 Juin
1883

Résolu: Que le loyer du bureau de M. M. Berger & Béique soit de six piastres \$6⁰⁰ par mois à dater du premier Mai dernier 1883.

Adopté. —

Session Spéciale
4 Avril 1884

Résolu: Que le loyer du Bureau de M. M. Berger & Béique soit de \$12⁰⁰ par mois à dater du premier Juin prochain

Adopté à l'unanimité.

Montréal June 5th 1888

M. M. Le Maire & Conseillers
St. Louis grande.

M. M.

Nous apprenons que vous avez l'intention de nous charger cent vingt Dollars de loyer de Bureau par année, ce qui fait un changement un peu considérable ou à peu près du double de ce que nous payons dans le moment; nous pourrions ajouter qu'il a été bien entendu que vous nous chargeriez jamais plus cher, et nous de notre côté malgré que nous aurions parfaitement pu vous demander de contribuer dans les dépenses du téléphone dont vous vous servez constamment, et qui coûte \$50⁰⁰ par année nous n'en avons jamais parlé.

Maintenant nous espérons que vous voudrez bien reconnaître votre résolution et laisser les choses dans le même état qu'aujourd'hui. Nous payons cent Dollars pour notre bureau à Montréal qui est situé dans le centre principal de la ville et au 1^{er} étage.

Vos très humbles serviteurs
Buzen & Peigue
J. B. C.

Copie

1117
Opinion écrite de

C. C. Villon
avocat
15 Decembre 1884

Question

Montant du loyer
à charger à

M. M. Berger & Béique

P27/D1,24

99, Rue St. Jacques
Montréal, le 18 Décembre 1884

Monsieur
G. N. Ducharme
Secrétaire Trésorier
St. Cunigonde

Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser
réception de votre faveur du 10 Décem-
bre et de vous informer que le 11 du
même mois j'ai communiqué à Mr.
Bogue la résolution du Conseil à
propos de la livraison des tuyaux
de grès; Mr. Bogue m'informe ce matin
que ses engagements avec les manu-
factures ne lui permettent pas
d'interrompre cette livraison mais
qu'il sera prêt à accepter des
conditions de paiements autres
que celles qui sont mentionnées
à son contrat, si le Contrat le desire.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre très humble Serviteur,
Alphonse Beaudry,

1113
Lettre de
J. A. Beaudry
Tugaux de Gues
18 Dec. 1884

P27/D1,24

PROVINCE DE QUEBEC

MUNICIPALITE DU VILLAGE DE STE. CUNEGONDE.

A H. Morin, Maire & M. M. J. Bonneville, S. Delisle,
C. F. Lalonde, L. H. Hémeault, Jac. Dubouche & M. Moreau.
Conseillers

Messieurs,

Avis spécial vous est donné par moi, ~~Che. F. Porlier~~ ^{G. Ducharme} Secrétaire-
Trésorier, qu'une Session Spéciale du Conseil de cette Municipalité, est
convoquée par les présentes, par moi, pour être tenue au lieu ordinaire
des Sessions du Conseil

le 23 de décembre (1884), à 8 heures P. M.
et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants, savoir :

- 1^o Octroi en faveur de l'Hôpital Notre Dame.
- 2^o Comptes du Gouvernement pour pension des
prisonniers de Octobre 1877 à Juillet 1883.
- 3^o Comptes de M. M. S^r Pene & Bissières Avocats,
dans l'affaire de René Coult.
- 4^o Lettre de M. M. Berger & Béique à l'égard
des dommages causés à l'aqueduc par suite
des excavations pour les canaux d'égoût.
- 5^o Billet de \$1000⁰⁰ devant échu le 20 cour.
- 6^o Adoption des Comptes.
- 7^o Ligue de conduite à tenir dans les droits
et les réclamations de la Corporation contre
M. M. Berger & Béique.

G. Ducharme
Secrétaire

1114
Avis
Assemblée spéciale
23 Dec. 1884

P27/D1,24

P27/D1,24



CE DOCUMENT

EST ABSENT

DU DOSSIER